

# Inf citoyen

Bulletin d'information sur la participation citoyenne

N°17 - décembre 2023

Numéro Spécial

GOUVERNANCE LOCALE PARTICIPATIVE  
ET INCLUSIVE

## Faire de la décentralisation un outil de réalisation des droits humains et de consolidation de la cohésion sociale au Burkina Faso P. 6



GOUVERNANCE LOCALE  
PARTICIPATIVE ET INCLU-  
SIVE AU BURKINA FASO

**Que retenir du projet**  
*« Exercice efficace des  
droits de participation »*  
mis en œuvre par le  
Cidoc ? P. 6

**Vernaculariser les  
droits humains pour  
renforcer la partici-  
pation citoyenne des  
femmes et des jeunes  
à la gouvernance  
locale P. 21**

**Au-delà du débat théo-  
rique sur la qualification  
juridique de la situation  
sécuritaire au Burkina  
Faso, renforcer la sy-  
nergie autour de l'action  
humanitaire P. 28**

Les déclarations et analyses exprimées dans ce document ne représentent pas la position ou la politique de Centre d'information et de documentation citoyennes (Cidoc) ni de ses partenaires. En outre, rien de ce qui est contenu dans ce document ne doit être considéré comme un conseil juridique pour des cas spécifiques, et les lecteurs sont responsables de l'obtention d'un tel conseil auprès de leur propre conseiller juridique.

Ce dix-septième numéro du **Bulletin d'information « Infocitoyen »** du Cidoc est produit grâce à l'appui du projet « Promotion des droits humains, de la paix et de la cohésion sociale au Burkina Faso (PDHPCS), sur financement de l'Ambassade Royale du Danemark. Il est publié en accès gratuit, en versions physique et numérique sur le site web [www.centrecitoyen.org](http://www.centrecitoyen.org) et la page Facebook [Centre d'information et de documentation citoyennes-Cidoc](#).

#### **Directeur de publication**

Kounkinè Augustin SOME

#### **Directeur de rédaction**

Kountiala Jean de Dieu SOME

#### **Rédacteur-en-chef**

Dan Nshokano KASHIRONGE

#### **Equipe de rédaction**

Drissa TRAORE, Thomas TIAMA, Fatimata DABIRE/SAVADOGO, Stéphanie Mireille SOME, Sosthène Levit ZONGO, Estelle SOME, Patrice KONKOBO et Ilassa ZOROME.



Le bulletin « Infocitoyen » constitue une propriété intellectuelle du Centre d'information et de documentation citoyennes (Cidoc), à qui tous les droits y relatifs sont réservés. Cependant, vous êtes autorisés à le **partager** (copier, distribuer et communiquer le matériel par tous moyens et sous tous formats) et/ou l'**adapter** (remixer, transformer et créer à partir du matériel), conformément aux conditions suivantes : attribuer cette œuvre au Cidoc et créditer/citer les auteurs d'articles qui la constituent ; ne pas utiliser cette œuvre en entier ou en partie à des fins commerciales ; et se conformer aux mêmes conditions au cas d'adaptation et/ou partage de cette œuvre en entier ou en partie. Pour des informations détaillées, veuillez nous contacter par courriel à : [contact@centrecitoyen.org](mailto:contact@centrecitoyen.org).

© Cidoc, 2023

Récépissé N°0000052750  
Cité SOCOGIB Ouaga 2000, Villa N°157  
09 BP 753 Ouagadougou 09 Burkina Faso  
+226 70250597 | +226 25505443  
[contact@centrecitoyen.org](mailto:contact@centrecitoyen.org) | [infocidoc@yahoo.fr](mailto:infocidoc@yahoo.fr)  
[www.centrecitoyen.org](http://www.centrecitoyen.org)

## SOMMAIRE

<b>EDITORIAL .....</b>	<b>4</b>
Tirer profit de la transition politique pour renforcer les garanties de la participation citoyenne à la gouvernance des affaires publiques au Burkina Faso .....	4
<b>DEMOCRATIE &amp; ETAT DE DROIT .....</b>	<b>6</b>
Gouvernance locale participative et inclusive au Burkina Faso : Que retenir du projet « Exercice efficace des droits de participation » mis en œuvre par le Cidoc ?.....	6
Dynamiser les Cadres de concertation communaux (CCCo) pour une gouvernance décentralisée plus participative et inclusive au Burkina Faso : réflexion autour d'une approche de co-financement pluriannuel.....	15
Etat de droit au Burkina Faso : accorder au juge administratif le pouvoir d'injonction juridictionnelle pour renforcer l'accès à la justice.....	20
<b>DROITS HUMAINS &amp; COEXISTENCE.....</b>	<b>23</b>
Vernaculariser les droits humains pour renforcer la participation citoyenne des femmes et des jeunes à la gouvernance locale.....	23
Droits et protection de l'enfant : faire du travail des adultes un antidote pour le travail des enfants au Burkina Faso !.....	29
<b>PROTECTION &amp; ACTION HUMANITAIRE .....</b>	<b>31</b>
Au-delà du débat théorique sur la qualification juridique de la situation sécuritaire au Burkina Faso, renforcer la synergie autour de l'action humanitaire.....	31
Renforcement de la protection de l'enfance dans le contexte de crise sécuritaire au Burkina Faso à travers le statut de « pupille de la Nation » .....	33
Expulsion collective des Burkinabè du Ghana : lecture de la décision du gouvernement ghanéen à l'aune du droit international des réfugiés .....	36
<b>PARTENARIATS .....</b>	<b>38</b>
Le Cidoc renforce la participation citoyenne à la gouvernance sécuritaire dans le Liptako-Gourma, avec l'appui de NED.....	38
Le Cidoc documente les incidents constitutifs de violations/atteintes des droits humains, avec l'appui de Freedom House.....	38
Le Cidoc plaide pour une pleine participation politique de la femme, avec l'appui de la CENI.....	39
Le partenariat Cidoc-AUF pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.....	40
<b>VIE DU CENTRE .....</b>	<b>42</b>
Assemblée Générale Ordinaire 2022 du Cidoc .....	42
Trois stagiaires font leurs armes au Cidoc... ..	44
Le Cidoc renforce son personnel.....	45
Nous ont rendu visite.....	46
Appréciation du projet « Exercice efficace des droits de participation » par les Points focaux du Cidoc dans les régions d'intervention.....	47

## EDITORIAL

### Tirer profit de la transition politique pour renforcer les garanties de la participation citoyenne à la gouvernance des affaires publiques au Burkina Faso

Le Burkina Faso, comme plusieurs pays sahéliens, traverse depuis quelques années une crise multidimensionnelle dont l'une des causes majeures est le terrorisme. La manifestation la plus palpable de cette crise est la transition politique actuelle que connaît le pays. Si cette situation de gouvernance transitoire dirigée par l'armée est en total déphasage avec les exigences normatives et principiellles du constitutionalisme consacré au Burkina Faso depuis 1991, elle n'est en rien une rupture avec la quête de l'idéal d'une gouvernance participative et inclusive dans laquelle le peuple burkinabè s'est résolument engagé. La transition politique actuelle constitue, à tout le moins, une opportunité de remise en cause, de redéfinition et de recalibrage des priorités sur tous les plans de la vie de la nation, que peut connaître tout Etat-nation dans son processus de construction ou de consolidation. Une de ces priorités est sans nul doute d'instaurer une gouvernance plus inclusive, en s'assurant particulièrement d'une pleine participation citoyenne des groupes les plus vulnérables tant au niveau national que local.

**La transition politique actuelle constitue, à tout le moins, une opportunité de remise en cause**

Le Centre d'information et de documentation citoyennes ([Cidoc](#)) partage la conviction selon laquelle les « [transitions politiques ouvrent souvent des nouvelles perspectives sur les politiques publiques](#) », si et seulement si les gouvernants comme les populations en ont bien conscience et sont résolument engagés à s'en servir pour poser les



jalons solides pour la consolidation des acquis démocratiques d'avant et d'après transition. Dans ce contexte, les organisations de la société civile (OSC) doivent se positionner en « [force de propositions pour une meilleure gestion des affaires publiques, et un rempart efficace contre la mauvaise gestion publique](#) ». Pour ce faire, elles doivent constamment faire preuve d'indépendance et d'impartialité afin de consolider leur crédibilité auprès de l'ensemble des parties prenantes.

En effet, dans un environnement sociopolitique en pleine mutation, où la lutte contre le terrorisme et pour la refondation de l'Etat est envisagée sur fond d'un renouveau patriotique dont le contenu et la portée varient selon les bords sociopolitiques, il est essentiel que les OSC se positionnent en partenaires crédibles en vue de s'assurer au moins que les attentes légitimes et les besoins réels des populations sont pris en compte dans l'action gouvernementale. Ainsi positionnées, elles devraient être des acteurs clefs pour la mise en œuvre effective de l'ensemble des piliers du [Plan d'action pour la stabilisation et le développement \(PA-SD\)](#) adopté en janvier 2023, à

savoir : (i) lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale ; (ii) répondre à la crise humanitaire ; (iii) refonder l'État et améliorer la gouvernance et (iv) œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale. Pour cela, il leur appartient d'être proactives avec des propositions suffisamment documentées et novatrices pour que les promesses de cette période de transition permettent véritablement au peuple burkinabè de transiter vers une gestion plus vertueuse des affaires publiques, gage de la cohésion sociale et d'une paix durable.

Dans cette optique et pour sa part, le Cidoc conçoit et met en œuvre différentes initiatives conformément à son [Plan stratégique](#) quinquennal (2021-2025), dont l'objectif global reste d'actualité : « *renforcer la qualité de l'exercice des droits de participation pour des processus publics plus inclusifs et mieux centrés sur les gens* ». C'est dans cette veine qu'il a mis en œuvre le projet « *Consolider les dynamiques de concertation et renforcer la qualité des dialogues entre les conseils des collectivités et les OSC pour garantir l'exercice des droits de participation des femmes, jeunes et Personnes déplacées internes (PDI) dans six (06) régions du Burkina Faso* », en abrégé « **Exercice efficace des droits de participation** ».

Cette initiative a bénéficié de l'appui du projet « Promotion des droits humains, de la paix et de la cohésion sociale au Burkina Faso (PDHPCS), sur financement de l'Ambassade Royale du Danemark. Mis en œuvre pendant pratiquement

deux années (de janvier 2022 à décembre 2023), il visait à promouvoir une gouvernance locale participative et inclusive au Burkina Faso et plus particulièrement dans les régions des Cascades, du Centre, du Centre-Nord, du Centre-Est, des Hauts-Bassins et du Sud-Ouest, avec pour finalité de faire de la décentralisation un outil de réalisation des droits humains, de promotion de la paix et de la consolidation de la cohésion sociale.

Au cours de la mise en œuvre de ce projet, le Cidoc a travaillé principalement en synergie avec les OSC locales pour les mobiliser en vue de tirer profit de la transition politique que connaît actuellement le Burkina Faso, afin de renforcer les garanties d'une participation citoyenne effective à la gouvernance des affaires publiques. De concert avec ces organisations, notre Centre a mené des actions de plaidoyers auprès de différentes institutions publiques responsables de la matérialisation de la décentralisation ; à savoir l'Agence nationale d'appui au développement des collectivités territoriales (ADCT) et les Mairies de quatre communes urbaines (Banfora, Gaoua, Kaya et Tenkodogo) et deux communes rurales (Bama et Saaba).

Les propositions soumises lors de ces plaidoyers étaient essentiellement fondées sur l'analyse des perceptions, propos et points de vue recueillis au cours de différentes activités, notamment une étude cartographique et d'identification des besoins des cadres de concertation au niveau local. Cette étude a, entre autres, corroboré le constat selon lequel la décentralisation est aujourd'hui un fait politique incontournable au

Burkina Faso, mais n'est malheureusement pas encore suffisamment entrée et ancrée dans la vie quotidienne et les réalités des populations dans les collectivités territoriales, notamment les communes. Cela est en partie dû au fonctionnement non-effectif des Cadres de concertation communaux (CCCo), dont la vocation est de servir de structures consultatives

**L'absence des cadres de dialogue et de concertation permanents au niveau local entraine une faible participation citoyenne**

entre les populations et les dirigeants sur des questions relatives au développement local.

En effet, l'absence des cadres de dialogue et de concertation permanents au niveau local entraine une faible participation citoyenne, qui alimente le désintérêt et une certaine indifférence des populations aux questions d'intérêt général. Non seulement une telle situation s'érige en obstacle majeur à la pleine jouissance des droits humains par les citoyens (particulièrement les groupes les plus vulnérables tels que les femmes, les jeunes et les personnes déplacées internes (PDI)) ; mais elle constitue surtout un manque à gagner dans les efforts de matérialiser l'engagement de l'Etat et ses démembrements d'instaurer et de consolider une gouvernance locale propice au développement des collectivités territoriales, en particulier les communes. Ainsi, pour contribuer à pallier ce déficit, nous avons plaidé que les Délégations spéciales et l'ADCT travaillent en synergie à dynamiser le CCCo afin de faciliter la mise en œuvre de la décentralisation, qui se résume principalement à fournir

aux populations les services sociaux de base de la meilleure qualité possible, en veillant sur une participation citoyenne effective. Plus spécifiquement, ces structures devraient explorer et utiliser stratégiquement les pistes d'actions qu'offre le Décret du 18 décembre 2009 relatif aux Cadres de concertation pour le développement rural décentralisé pour garantir un financement pérenne aux CCCo.

C'est avec grande satisfaction que nous avons vu deux sur les six Mairies touchées par le plaidoyer commencer déjà à matérialiser certaines de nos propositions. Tout en les encourageant, nous avons rappelé aux autres différentes parties prenantes de la gouvernance locale (notamment les OSC locales) qu'il nous revient d'assurer une veille citoyenne constructive afin de préserver ces acquis, en termes de réformes institutionnelles favorables à une participation citoyenne plus effective, que les autorités locales sont en train de mener notamment dans les communes couvertes par ce projet.

Ce numéro spécial de notre Bulletin d'information « Infocitoyen », fait un focus sur les activités dans le cadre de ce projet, tout en gardant certaines rubriques génériques. Ainsi, nous revenons essentiellement sur les aspects essentiels du projet « Exercice efficace des droits de participation », avec des articles descriptifs et analytiques articulés autour de trois grandes thématiques : Démocratie et Etat de droit ; Droits humains et Coexistence ; et Protection et Actions humanitaires.

Tout en vous réitérant mes salutations citoyennes, je vous souhaite une bonne lecture.

**Kounkinè Augustin SOMÉ**  
Coordonnateur du Cidoc

## DEMOCRATIE & ETAT DE DROIT

### Gouvernance locale participative et inclusive au Burkina Faso : Que retenir du projet « Exercice efficace des droits de participation » mis en œuvre par le Cidoc ?

« En principe, la décentralisation et la participation populaire [citoyenne] sont les deux faces d'une même médaille », disait le Professeur [Joseph KI-ZERBO](#). Cependant, la face « participation citoyenne » de la médaille « gouvernance locale » est généralement mise à mal au point d'anéantir les éventuels effets positifs de la face « décentralisation ». En conséquence, le concept de [décentralisation](#) semble aujourd'hui relégué à des principes perçus comme abstraits qui sous-tendent l'Etat contemporain né vers les années 90s dès lors que la gouvernance décentralisée demeure lacunaire, incapable de matérialiser sa finalité : « promouvoir la participation des populations et la fourniture de services de qualité » (Article 1<sup>er</sup> de la Charte africaine des valeurs et des principes de la décentralisation, de la gouvernance locale, et du développement local, de 2014, « [Charte africaine sur la décentralisation](#) » ci-après).

Cette situation est notamment due à la méconnaissance du contenu essentiel des droits de participation, couplée de l'absence des cadres de dialogue et de concertation fonctionnels entre les gouvernés et les gouvernants locaux. C'est pourquoi, pendant deux ans (2022-2023), le Centre d'information et de documentation citoyennes (Cidoc) a notamment contribué à doter les principales parties prenantes de la gouvernance locale (à savoir les autorités régionales et communales, les OSC locales et les populations), de connaissances, compétences et outils relatifs aux droits de participation citoyenne, afin de donner effet utile aux [principes](#) qui sous-tendent la notion de décentralisation.

Dans cet article, nous présentons quelques résultats du projet « Exercice efficace des droits de participation », mis en œuvre par le Cidoc. Certains de ces résultats ont été identifiés au cours d'un processus d'évaluation et de capitalisation participatives ayant impliqué

l'ensemble des parties prenantes venues des six régions d'intervention du projet. Avant de mettre sommairement en lumière ce que l'on retient à ce stade de cette expérience de promotion des droits de participation (II), nous allons faire un aperçu du projet afin d'en expliquer brièvement la logique et les finalités (I).

#### I. Logique et finalités du projet « Exercice efficace des droits de participation »

Pour contribuer à relever les défis sus-évoqués, et appuyer ainsi le processus de décentralisation au Burkina Faso, le Cidoc a mis en œuvre une série d'activités visant à promouvoir un exercice efficace des droits de participation, pendant pratiquement vingt-quatre (24) mois.

En effet, le Cidoc a bénéficié pour une période allant du 17 janvier 2022 au 31 décembre 2023, de l'appui du programme « Promotion des droits humains, de la paix et de la cohésion sociale au Burkina Faso (PDHPCS) » pour la mise en œuvre de son projet « *Consolider les dynamiques de concertation et renforcer la qualité des dialogues entre les conseils des collectivités et les OSC pour garantir l'exercice des droits de participation des femmes, jeunes et Personnes déplacées internes (PDI) dans six (06) régions du Burkina Faso* », en abrégé « **Exercice efficace des droits de participation** ». Financé à hauteur de Cent soixante-six millions deux cent quarante-neuf mille huit cent cinquante-huit (166 249 858) Francs CFA par l'Ambassade Royale du Danemark et de Huit millions sept cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-treize (8 749 993) Francs CFA en fonds propres du Cidoc, ce projet visait à promouvoir une gouvernance locale participative et inclusive au Burkina Faso et plus particulièrement dans **les régions des Cascades, du Centre, du Centre-Nord, du Centre-Est, des Hauts-Bassins et du Sud-Ouest**, dans le but de faire de la décentralisation un outil de réalisation des droits

humains, de promotion de la paix et de la consolidation de la cohésion sociale.

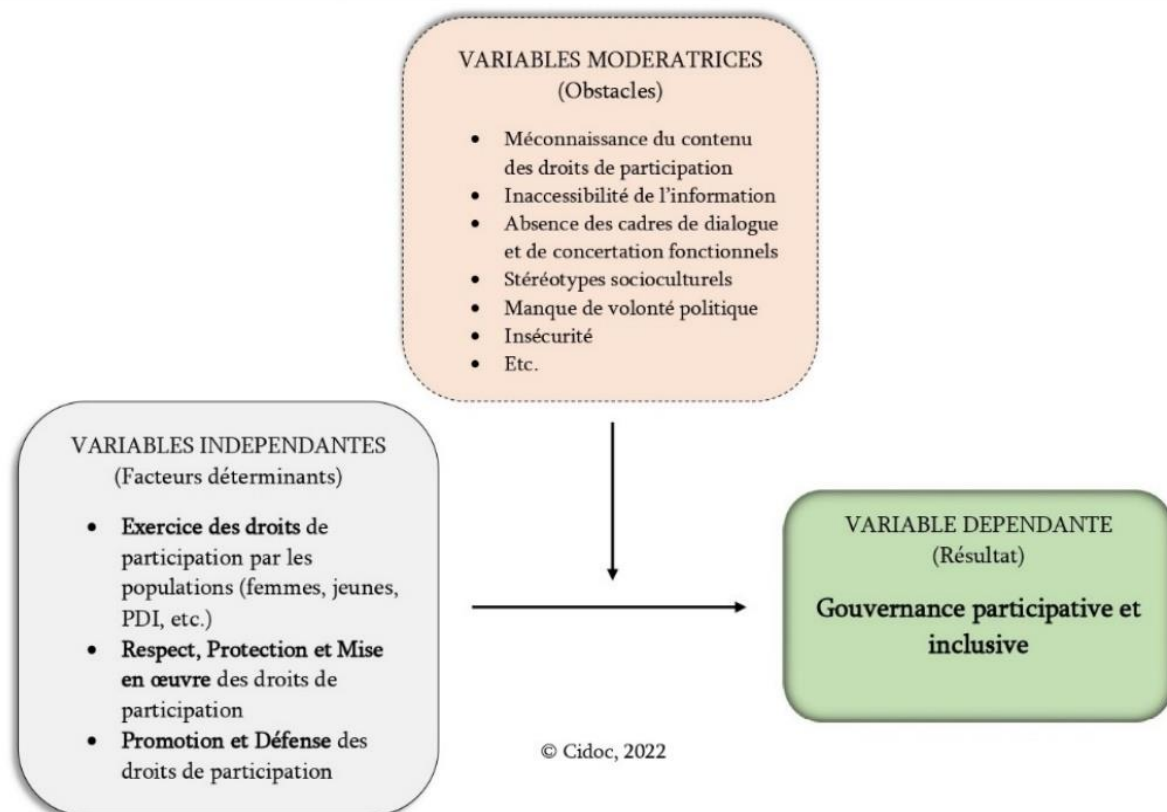
Bien que le contexte sociopolitique ait été propice à la mise en œuvre au regard de la nécessité de promouvoir et défendre les droits de participation citoyenne fondamentalement mis à mal par le fait même d’interrompre le processus démocratique par deux coups d’Etat successifs (de janvier et septembre 2022) ; il convient de noter tout de même que ce projet était conçu pour une période post-électorale (après les élections de novembre 2020), où la gestion des affaires publiques était assurée par des acteurs ayant la légalité et la légitimité consacrées par l’ordre constitutionnel burkinabè. Cependant, une réalité est restée constante, à savoir le besoin ou même l’obligation pour le Cidoc de contribuer en tant qu’OSC à *lever les obstacles à la matérialisation d’une gouvernance locale participative et inclusive, en outillant les gouvernés et les gouvernants locaux (légitimes ou pas) de connaissances, compétences et outils leur permettant de rendre effectif l’exercice des droits de participation citoyenne.*

En particulier, il était escompté que les différentes parties prenantes s’approprient les

contenus normatifs de ces droits conformément aux instruments des droits humains pertinents mis en place au niveau africain, notamment pour encadrer le processus de décentralisation (i.e. la [Charte africaine sur la décentralisation](#)) et pour garantir la participation citoyenne des groupes les plus [vulnérables ou marginalisés](#) – c’est-à-dire des personnes qui ont fait ou font face à des obstacles majeurs dans la jouissance de leurs droits humains ; plus spécifiquement, **les femmes, les jeunes et les PDI**. Leurs droits de participation sont consacrés et garantis par la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples de 1981 ([CADHP](#)), mais ils sont surtout renforcés par respectivement le Protocole à la CADHP relatif aux droits des femmes de 2003 ([Protocole de Maputo](#)), la Charte africaine de la jeunesse de 2006 ([CAJ](#)) et la Convention de l’Union africaine sur la protection et l’assistance aux personnes déplacées en Afrique de 2009 ([Convention de Kampala](#)).

La mise en œuvre du projet a été guidée par un cadre conceptuel de la gouvernance participative et inclusive pour aider à mieux articuler les hypothèses et les activités planifiées, et collecter et interpréter conséquemment les données au cours de la réalisation des activités.

### Cadre conceptuel de la gouvernance participative et inclusive



De manière plus spécifique, le projet devait aboutir aux résultats suivants, dans les six régions d'intervention :

- Les **populations** (en particulier les femmes, les jeunes et les PDI) sont dotées de connaissances pratiques nécessaires à un exercice effectif et significatif de leurs droits de participation citoyenne ;
- Les **gouvernants régionaux et communaux** disposent de connaissances sur les mécanismes et techniques de matérialisation de leurs obligations de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits de participation citoyenne ;
- Les **organisations de la société civile (OSC) locales** connaissent les mécanismes et stratégies de promotion et de défense des droits de participation citoyenne ; et
- Des **cadres de concertation** existants sont dynamisés en vue de permettre aux gouvernants, aux OSC locales et aux populations d'interagir en permanence pour assurer une meilleure implication des populations (en particulier les femmes, les jeunes et les PDI) dans la gouvernance des affaires publiques au niveau local.

Enfin, ces résultats étaient articulés autour d'une hypothèse basique selon laquelle, la pleine

participation citoyenne n'est jamais acquise. De ce fait, *grâce aux connaissances et compétences acquises à travers ce projet, les OSC locales et les populations devront au moins assurer de manière proactive la veille citoyenne et un suivi permanent de l'action publique afin que le processus de matérialisation d'une participation inclusive et effective des populations dans la gouvernance locale ne soit pas empiété par des mesures régressives de la part des gouvernants. Etant ainsi entendu qu'à l'issue du projet, les OSC locales soient en mesure de promouvoir et de défendre les droits de participation des femmes, des jeunes et des PDI.* C'est donc autour de cette attente basique que l'évaluation finale et la capitalisation d'expériences se sont articulées, en tenant compte de quatre résultats spécifiques sus-évoqués.

## II. Evaluation finale du projet et capitalisation d'expériences

Pour réaliser les résultats susmentionnés, le Cidoc a mis en œuvre plusieurs activités à l'issue desquelles il a organisé un atelier d'évaluation de fin de projet, qui s'inscrit également dans le processus de capitalisation d'expériences enregistrées au cours de la mise en œuvre du projet. Cette activité s'est tenue les 21 et 22 décembre 2023 à Ouagadougou, avec pour objectif principal de mesurer le rendement du projet en termes des changements qui en ont résulté.



Photo de famille à l'atelier d'évaluation et de capitalisation. Ouagadougou, 28-29 décembre 2023



Dans une approche participative, il s'est agi d'associer au total 36 personnes venues des six régions d'intervention, toutes parties prenantes au projet (les populations cibles (femmes, jeunes et PDI), les OSC locales, les gouvernants locaux, équipe de projet et les points focaux régionaux) à un exercice d'évaluation du changement ou début de changement qui a découlé des activités réalisées, conformément aux indicateurs fixés dans le cadre de mesure du rendement du projet, à l'échéance du projet. Cette activité a permis également de capitaliser les acquis et tirer des leçons ainsi que les bonnes pratiques de sorte à mieux apprécier le rendement et l'incidence du projet, d'une part, et de réfléchir sur la pérennisation des acquis dans les six régions d'implémentation du projet, d'autre part. Pour ce qui est de cet article, nous abordons le bilan final de la mise en œuvre physique du projet (a), et présentons quelques faits qui ont marqué les acteurs (b).

### a. Bilan de l'exécution physique du projet

L'essentiel des activités prévues dans le cadre de ce projet ont été réalisées. Sur un total de quarante-huit (48) activités, quarante-sept (47) ont été réalisées à la date de l'atelier de l'évaluation finale, notant que la quarante-huitième activité était en cours de réalisation, c'est-à-dire l'élaboration du bulletin d'information sur les droits de participation. Autrement dit, avec la production et la distribution du présent numéro spécial du bulletin d'information « Infocitoyen », les activités du projet ont été entièrement réalisées, soit un taux d'exécution physique du projet de 100%. Cependant, l'on ne saurait occulter le fait que les contenus de certaines de ces activités ont été modifiés, sans les vider de leur substance, pour besoin d'adaptation notamment au contexte sociopolitique évolutif en permanence.

Tableau synoptique d'activités du projet

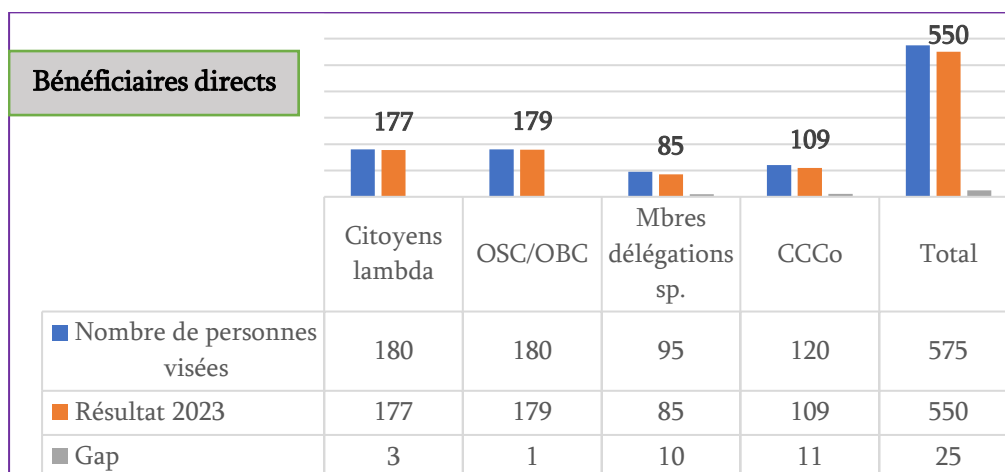
Nombre d'activités	Description d'activités
1	Etude de base sur la situation de connaissance et réalisation des droits de participation dans les six régions d'intervention
1	Conférence de lancement et d'appropriation du projet
6	Atelier de formation des femmes, des jeunes et des PDI sur l'exercice des droits de participation
5	Emissions radiophoniques interactives sur l'exercice des droits de participation (en Bissa, Dagara, Dioula, Français, et Mooré)
6	Atelier de formation des OSC locales sur les mécanismes et techniques de protection et défense des droits de participation
6	Atelier de formation des membres des Délégations spéciales régionales et communales sur les obligations de respect, protection et mise en œuvre des droits de participation
1	Atelier d'évaluation à mi-parcours du projet
6	Atelier de formation des membres des Cadres de concertation communaux (CCCo) sur les questions de planification stratégique et les approches de développement local fondées sur les droits humains
5	Emissions radiophoniques interactives sur l'exercice des droits de participation à travers les CCCo (en Bissa, Dagara, Dioula, Français, et Mooré)
1	Atelier de partage et capitalisation d'expériences des OSC locales en matière de promotion et défense des droits de participation
6	Plaidoyer pour la dynamisation des Cadres de concertation communaux (CCCo) dans deux communes rurales et quatre communes urbaines
1	Plaidoyer pour la dynamisation des Cadres de concertation communaux (CCCo) auprès de l'Agence national d'appui au développement des collectivités territoriales (ADCT)
1	Production et distribution de 4000 exemplaires d'un Mini-guide du citoyen sur les droits de participation citoyenne, à travers les Cadres de concertation communaux (CCCo)

1	Atelier d'évaluation de fin de projet et de capitalisation d'expériences
1	Production et distribution de 500 exemplaires d'un Bulletin d'information sur les droits de participation citoyenne, à travers les Cadres de concertation communaux (CCCo)
<b>TOTAL : 48 activités</b>	

La mise en œuvre du projet avait débuté avec une *étude de base sur la situation de connaissance et de réalisation des droits de participation* dans les régions d'intervention, qui a touché quatre cent soixante-dix (470) personnes dont 51% d'homme et 49% de femmes. Globalement, l'étude de base a confirmé les hypothèse d'une très faible connaissance des droits de participation à la gouvernance locale tels que garantis notamment par les instruments des droits humains susmentionnés. Presqu'à mi-parcours de la mise en œuvre du projet, le Cidoc a organisé une *étude cartographique et d'identification des besoins des Cadres de concertation et de dialogue* entre populations et gouvernants locaux, qui visait à faire ressortir les besoins des Cadres de concertation. Elle a touché plus de cent cinquante (150) personnes, et a cartographié quatre-vingt-six (86) Cadres de concertation et quatre-vingt-quinze (95) espaces de dialogue et d'interpellation. En définitive, cette étude a recommandé le Cadre de concertation communal (CCCo) pour les activités de dynamisation.

En termes de renforcement de capacités, le Cidoc a tenu *vingt-quatre (24) ateliers de formation sur les droits de participation* au profit de cinq cent cinquante (550) bénéficiaires sur cinq cent soixante-quinze (575) ciblés : 43 PDI, 110 femmes (plus de 35 ans) et 131 hommes (plus de

35 ans), 137 jeunes hommes et 136 jeunes femmes. Pour l'essentiel, il s'est agi d'une série de quatre ateliers par région, ciblant différents types d'acteurs selon les résultats sus-évoqués : populations, OSC locales, gouvernants locaux, et membres des CCCo. Concomitamment aux ateliers de formation *dix (10) émissions radiophoniques interactives sur l'exercice des droits de participation, y compris à travers les CCCo*, ont été enregistrées et rediffusées cinq (5) fois à travers des radios communautaires ayant une couverture d'audience estimée à plus de cent quarante-quatre mille (144 000) personnes. En outre, *une série de sept (7) plaidoyers ont été menés*, d'une part, à l'endroit des six (6) Délégations spéciales communales et, d'autre part, auprès de l'Agence nationale d'appui au développement des collectivités territoriales (ADCT). Notons qu'il y a également eu des activités intermédiaires pour l'évaluation et la planification, à savoir une conférence de lancement et appropriation, un atelier d'évaluation à mi-parcours et l'atelier de partage d'expériences entre OSC locales bénéficiaires du projet. En termes de production d'outils de formation et sensibilisation, *un (1) mini-guide sur la participation citoyenne à la gouvernance locale* a été produit en 4000 exemplaires et distribués dans les six (6) régions d'intervention du projet, en ciblant notamment les différentes Délégations spéciales régionales et communales.



Enfin, le présent numéro spécial de ce bulletin d'information, qui fait essentiellement un retour d'expériences sur cette intervention de deux ans, a été produit en cinq cent (500) exemplaires qui seront distribués dans les différentes régions d'intervention. Ces deux documents, le mini-guide et le bulletin d'information, sont également disponibles en accès gratuit sur le site web du Cidoc ([www.centrecitoyen.org](http://www.centrecitoyen.org)). Pour ce qui est de la communication sur les activités du projet, des publications régulières sur la Page Facebook du Cidoc ont permis de toucher plus de soixante-dix-neuf mille huit cent soixante-quatre (79 864) personnes avec deux mille six cent (2 600) interactions avec la communauté (likes, commentaires et partages). En outre, deux activités du projet ont fait l'objet de couverture par les médias de masse classiques (presse [écrite](#) et télévision).

### **b. Quelques faits marquants**

La mise en œuvre de tout projet est une trajectoire sur laquelle l'on connaît des succès, échecs, potentialités et obstacles, qu'il faut savoir identifier mais surtout capitaliser ; la [capitalisation](#) étant essentiellement la transformation de l'expérience en connaissance partageable. Ainsi, les participants à l'atelier d'évaluation finale et de capitalisation d'expérience ont été répartis en six (06) groupes, en fonction des régions couvertes par le projet. Ils ont également travaillé à identifier des faits marquants issus de la mise en œuvre de ce projet ; on en a retenu quatre (4) aux fins de cet article :

- **Engouement autour des émissions radiophoniques interactives en langues nationales (Mooré, Dagara, Dioula, Bissa) sur les droits de participation citoyenne**

L'objectif principal de cette activité était de vulgariser les instruments régionaux relatifs aux droits de participation des femmes, des jeunes et des PDI ; en incitant les populations à partager leurs expériences en termes de succès et obstacles dans l'exercice de ces droits. Ces émissions étant complémentaires aux ateliers de formation qui se déroulaient essentiellement en Français, elles étaient animées dans une des langues nationales les plus parlées dans les zones d'intervention, à savoir : le Bissa pour la région

du Centre-Est, le Dagara pour la région du Sud-Ouest, le Dioula pour les régions des Cascades et des Hauts-Bassins, et le Mooré pour la région du Centre-Nord. A celles-ci s'ajoute le Français pour la région du Centre. En outre, dans chaque région, au moins deux participants étaient sélectionnés parmi les participants pour animer les émissions aux côtés de l'animateur que la radio partenaire mettait à notre disposition. Il convient de noter que, les émissions étaient préparées préalablement avec la radio, qui proposait à l'équipe de projet de choisir parmi leurs programmes en langues locales les plus interactifs et les plus suivis.

Comme souligné ci-haut, au total, dix (10) émissions radiophoniques ont été réalisées, soit deux dans chacune des langues susmentionnées autour de deux thématiques respectivement axées sur les cibles primaires (femmes, jeunes et PDI) et les Cadres de concertation communaux (CCCo). Une fois enregistrée, chaque émission était généralement rediffusée pendant les cinq semaines qui suivent l'enregistrement, et au plus une fois la semaine.

Une des radios partenaires s'est démarquée en couvrant l'activité de formation et en mettant ses antennes à la disposition du projet pour cette activité de sensibilisation radiophonique. En effet, *une radio basée à Kaya, et couvrant la Région du Centre-Nord, était particulièrement intéressée par les objectifs du projet et les thématiques abordées lors de nos formations au profit des populations. Ainsi, elle a disponibilisé une équipe faire un reportage gratuit sur la formation des femmes, des jeunes et des PDI de la Région sur leurs droits de participation.* Et, allant au-delà de la convention, cette radio a proposé de soutenir cette activité en mettant à la disposition du projet l'antenne pour quatre émissions interactives, au lieu d'une seule émission et cinq rediffusions (une réduction par rapport au budget), pour permettre aux auditeurs de mieux discuter des problématiques de participation citoyenne des femmes, des jeunes et des PDI dans cette région et de poser directement des questions aux invités. Ainsi, grâce à l'engagement de cette radio pour l'éducation de masse, le projet a tenu quatre émissions interactives autour des thématiques suivantes : *i) Décentralisation comme outil de promotion de la paix et de consolidation de la*

*cohésion sociale dans la Région du Centre-Nord ; ii) Femmes (PDI comprises) & Participation électorale dans la Région du Centre-Nord ; et iii) Jeunes (PDI comprises) et Participation électorale dans la Région du Centre-Nord.*

Cet engagement social d'une radio privée principalement à but lucratif, est une preuve que les thématiques abordées lors de la première émission ont marqué les responsables de cette radio, qui ont d'ailleurs assuré au Cidoc de la disponibilité de la radio pour vulgariser l'éducation aux droits humains et la promotion des droits des groupes marginalisés à participer à la gouvernance locale. Aussi, l'engagement de cibles du projet et du point focal du Cidoc dans cette région, à participer à l'animation de ces émissions aux côtés de l'animatrice pendant quatre semaines, ainsi que l'engouement des auditeurs qui étaient actifs, sont sans doute un signe de l'intérêt qu'a suscité la thématique centrale de ce projet.

Soulignons également que dans d'autres régions nous avons constaté pratiquement le même engouement de la part des auditeurs, même si la participation des auditeurs était très faible dans certaines. Par exemple, d'une part, dans la région du Centre-Est il y a eu plusieurs auditeurs qui appelaient le point focal après les émissions voulant entrer en contact avec le Cidoc pour des conseils ou accompagnement sur des questions de droits humains. D'autre part, les émissions tenues dans la région du Centre ont connu la plus faible participation des auditeurs.

- **Renforcement de l'engagement citoyen des bénéficiaires du projet à travers leur implication dans les Délégations spéciales.**

L'éducation des femmes, des jeunes, et des PDI sur leurs droits de participation citoyenne doit être accompagnée par la volonté de ces derniers à jouir de tous les droits que les textes nationaux, régionaux et internationaux leur confèrent. A travers les formations, les débats sur l'engagement à participer et/ou à revendiquer leur place dans la gestion des affaires publiques de leurs localités ont suscité un intérêt général, et des blocages/stéréotypes culturels ont été soulevés et discutés avec des orientations légales sur comment ils peuvent être levés.

Au terme de ce projet, le Cidoc se réjouit de savoir que plus de dix (10) cibles principales du projet et participants aux ateliers de formation ont été retenues dans les DS de leurs communes. Dans la région du Centre-Nord, quatre (04) jeunes dont deux (02) femmes et quatre (02) hommes occupent des postes de responsabilité dans les délégations spéciales de leurs communes (Kaya et Dablo). Deux (02) de ces quatre occupent respectivement les postes de 1er vice-président de la DS de la commune de Dablo et de 2e vice-présidente de la DS de la commune de Kaya. Les deux autres sont dans la Commission d'affaires générales, sociales et culturelles de la DS de Kaya, dont l'un est président. Au Sud-Ouest, deux (2) participants (un homme et une femme) sont membres de la DS régionale et un (1) est le 1er vice-président de la DS de la commune de Dano. Dans les Cascades, deux participants (jeunes hommes) sont respectivement membres de la DS régionale et de la DS de la commune urbaine de Banfora. Pour ce qui est des Hauts-Bassins, un participant a été nommé Préfet et par conséquent président de la DS communale de Bama. Enfin, au Centre-Est, une participante est membre de la DS de la commune de Tenkodogo.

« La formation en tout cas m'a beaucoup éclairé car elle m'a davantage donné du courage à aller conquérir ce poste. Ce n'était pas facile puisque les aînés nous ont toujours dit d'attendre notre temps. Mais je me suis dit que notre temps c'est maintenant ou jamais, conformément aux enseignements reçus lors de la formation. Ainsi, les connaissances et enseignements acquis lors de la formation m'ont servi et me serviront toujours dans ma mission au sein de la délégation ; d'autant plus que la copie des modules de formation reçue en fin de formation me sert de guide ».

*M. DABIRE Aristide, le 1<sup>er</sup> Vice-président de la Délégation Spéciale communale de Dano (Sud-Ouest) – participant à la formation des OSC locales à Gaoua (Sud-Ouest)*

« La motivation de devenir membre de la délégation spéciale est née d'une de vos sensibilisations. Je me suis engagée simplement car je me suis dit que la voix de la femme compte aussi, je dois être au cœur des débats pour défendre mes idées et encourager certaines à emboîter le pas... C'est également pour avoir l'expérience dans la gestion de la chose publique que je me suis engagée. La formation m'a été utile ; car elle m'a permis de vaincre la peur et de me dire qu'en matière de gestion de la chose publique, la femme est aussi capable ; l'heure n'est plus de recevoir mais de s'affirmer. Selon les récentes statistiques, nous sommes les plus nombreuses mais faibles en participation, il faut renverser cette tendance en faisant bien ce qu'on veut savoir où aller. Merci bien »

*Madame OUEDRAOGO Aminata, 1<sup>e</sup> Vice-présidente de la Délégation Spéciale communale de Kaya (Centre-Nord) – participante à la formation des OSC locales à Kaya (Centre-Nord)*

« La formation du Cidoc sur la participation citoyenne et la gouvernance locale a été le moteur de mon engagement. Elle m'a donné du confort dans mon engagement citoyen au profit de ma communauté. Lors de ladite formation, j'ai bénéficié de connaissances en droits humains me permettant ainsi de défendre les intérêts des populations de ma commune. Les modules qui y ont dispensés me serviront comme guide pour la sensibilisation sur leurs droits et devoirs. »

*M. SAWADOGO Jacques Salam, 1<sup>er</sup> Vice-président de la Délégation Spéciale de la commune de Dablo (Centre-Nord) – participant à la formation des femmes, jeunes et PDI à Kaya (Centre-Nord)*

- **Particularité de l'atelier de formation des membres du CCCo de Saaba**

Comme d'habitude, après l'installation et la présentation des participants à la formation, l'on procède à l'évaluation de début de formation pour jauger le niveau de compréhension de base des participants et permettre de faire l'évaluation des objectifs pédagogiques. C'est à ce moment que l'équipe s'est rendue compte du faible niveau de compréhension (y compris à l'écrit et à l'oral) pour plus de la moitié des participants. Face à ce défi linguistique, l'équipe a adopté une autre approche de transmission du contenu des modules pour s'adapter à la nouvelle donne. En lieu et place d'un atelier de formation classique devant aboutir à l'adoption des projets des Plans d'action et de mobilisation des ressources pour le CCCo, il s'est plutôt agi de la sensibilisation sur les mêmes thématiques principalement en langue Mooré.

Les membres du staff du Cidoc qui maîtrisent la langue Mooré ont été mis à profit pour animer certaines parties des modules et assurer l'interprétation simultanée des interventions des formateurs. Si cette session n'a pas atteint l'ensemble des résultats voulus pour cette série des ateliers de formation au profit des membres des CCCo (i.e. l'élaboration et l'adoption des

projets de Plans d'action et de mobilisation des ressources du CCCo), elle a au moins permis aux acteurs de connaître les attributions et rôles des CCCo dont ils sont membres, en matière de promotion des droits de participation des citoyens à la gouvernance locale. Elle a aussi permis aux acteurs de réaliser que la mise en place des CCCo, c'est aussi une façon de montrer aux citoyens que la gouvernance communale axée sur le développement local n'est pas un monopole des politiciens ; les citoyens membres de ces instances consultatives doivent aussi s'engager, participer activement et faire participer leurs concitoyens à la gouvernance locale.

- **Engagement du Président de la Délégation spéciale (PDS) de Bama pour une participation citoyenne plus effective**

Sans avoir été participant actif à l'atelier de formation des membres du CCCo, le Président de la Délégation spéciale communale et en même temps Président du CCCo de la commune rurale de Bama, **Monsieur Abdoulaye TRAORE** a apporté son appui à cette activité. En effet, il a pu participer au début et à la fin de l'atelier pour signifier aux membres du CCCo ses attentes en termes de restitution du contenu

de la formation aux autres membres du CCCo, mais également pour ce qui est de leur mobilisation de la population pour une meilleure participation aux initiatives de la commune.

Ponctuant son intervention de clôture par des remerciements à l'endroit de ce projet qui lui a permis de mieux comprendre la triple obligation de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits de participation, M. TRAORE a souligné le fait qu'il se sert jusqu'à présent des connaissances qu'il a acquises à travers ce projet. Il a rappelé qu'avant de devenir Président de la Délégation spéciale, il avait eu à participer à une des formations et, en tant qu'invité, à l'émission radiophonique interactive ; toutes organisées à Bobo-Dioulasso en 2022 dans le cadre de ce projet. De ce fait, il a rassuré qu'il maîtrise bien les enjeux autour de l'implication des femmes,

des jeunes et des PDI dans la gouvernance locale et s'est engagé à œuvrer pour que le CCCo soit effectivement un tremplin de cette implication. Dans la même veine, il a rappelé aux membres du CCCo présents à la formation de continuer à sensibiliser les populations pour une meilleure participation à la journée d'assainissement et de salubrité que la Mairie avait organisée. Pour finir, il a réitéré son engagement à œuvrer pour l'adoption des Plans d'actions et de mobilisation des ressources, dont les projets venaient d'être élaborés et adoptés lors de l'atelier.

Lors de l'atelier d'évaluation finale du projet et de capitalisation d'expériences, M. TRAORE a également partagé sa satisfaction par rapport à l'impact de ce projet sur son engagement citoyen en tant que décideur. Il a également relevé des avancées notables dans sa commune.

« Ma participation au premier atelier de formation en 2022, ainsi que mon implication lors l'émission radiophonique en tant que participant m'avait permis de mieux maîtriser certaines particularités des droits de participation citoyenne. Ainsi, à mon arrivée à la tête de la commune de Bama comme Président de la Délégation spéciale, j'ai immédiatement créé une page Facebook pour mieux informer les populations et communiquer avec elles... Nous tenons régulièrement les journées de redevabilité et, avec le renforcement des capacités que les membres du Cadre de concertation communal (CCCo) ont reçu de la part Cidoc, nous allons désormais commencer à tenir les sessions du CCCo. A l'issue de l'audience de plaidoyer nous avons fait une dotation budgétaire au fonctionnement du CCCo pour l'exercice 2024. Je dis donc grand merci au Cidoc pour son engagement et pour avoir choisi notre commune dans le cadre de ce projet. »

*Monsieur Abdoulaye TRAORE, Président de la Délégation spéciale (PDS) de Bama*

**Dan N. KASHIRONGE**

*Directeur de la Division Etudes, Recherche et  
Capitalisation*

**Stéphanie Mireille SOME**

*Assistante Protection*

**Levit Sosthène Pawindtaoré ZONGO**

*Assistant junior à la Recherche*

# Dynamiser les Cadres de concertation communaux (CCCo) pour une gouvernance décentralisée plus participative et inclusive au Burkina Faso : réflexion autour d'une approche de co-financement pluriannuel.

La gouvernance locale participative et inclusive suppose la promotion, la protection et le respect des droits de l'homme par les pouvoirs publics locaux. Ces derniers doivent accorder une attention particulière aux groupes qui sont souvent victimes d'exclusion, notamment les femmes, les jeunes et les personnes déplacées internes (PDI). Cette approche de gestion des affaires publiques est sous-tendue par l'impératif du dialogue permanent entre populations et autorités locales. Au Burkina Faso, ce dialogue devrait être facilité par des cadres de concertation [mis en place](#) en 2010 aux niveaux régional, provincial et communal, qui, en tant que structures consultatives sont des tremplins pour l'exercice des droits de participation au développement local, dans la mesure où ils permettent d'impliquer des citoyens de diverses couches sociales dans la gestion des affaires publiques.

Malheureusement, ces cadres de concertation ne sont pas effectivement fonctionnels, faute de capacités techniques et financières suffisantes. Dans plusieurs communes du pays, les Cadres de concertation communaux (CCCo) dépendent principalement des projets et programmes des partenaires techniques et financiers ; ce qui ne leur garantit pas la pérennité envisagée par le [décret](#) qui les a créés. Cette absence *de facto* des espaces dynamiques de participation citoyenne constitue une sérieuse entrave à la gouvernance décentralisée qui se veut, par essence, participative et inclusive. D'où la nécessité des apports de la société civile pour contribuer à combler ce vide.

Fidèle à sa mission de doter les citoyens (gouvernants et gouvernés) de connaissances, aptitudes et outils pour ancrer la gouvernance dans les principes des droits humains au Burkina Faso, le Cidoc contribue depuis quelques mois à la dynamisation des CCCo dans six communes du pays. Avant de parler brièvement de la contribution du Cidoc, et d'expliquer une des

leçons apprises de cette intervention, il est important de présenter sommairement le CCCo.

## I. Le CCCo : de quoi s'agit-il ?

Le CCCo est un cadre de concertation pour le développement rural décentralisé. Il s'agit des structures consultatives regroupant les acteurs de développement présents et/ou intervenant aux niveaux régional, provincial et communal. L'article 22 du [décret](#) sus-évoqué, définit les attributions du CCCo comme suit :

- offrir un *cadre de dialogue et d'échanges entre les différents acteurs* pour la conception, l'appropriation et la mise en œuvre du Plan communal de développement ;
- servir de *cadre d'information et de formation des acteurs* ;
- apprécier les possibilités de *mobilisation des ressources* humaines, techniques, matérielles et financières *nécessaires à l'exécution du Plan communal de développement* ;
- servir de cadre pour l'harmonisation des approches d'intervention, la collecte et la diffusion des données nécessaires à la *prise de décision* ; et
- *capitaliser les expériences* et les pratiques utiles à la promotion du développement local.

Pour s'acquitter de ces attributions, le CCCo doit se réunir trois fois par an en session ordinaire sur convocation du Maire de la commune qui en est le président ; il peut se réunir en session extraordinaire soit à l'initiative de son président soit à la demande d'au moins un tiers de ses membres (article 25 du [décret](#)).

Le CCCo se veut donc un outil de promotion d'une participation inclusive des citoyens à la gouvernance décentralisée. Il a en effet le potentiel de fédérer les ressources multiformes (humaines, matérielles, etc.) présentes dans une

## II. Appui technique du Cidoc aux CCCo

commune autour des enjeux du développement local, en créant une synergie d'actions entre autorités locales, services techniques déconcentrés, la société civile (femmes, jeunes, etc.), acteurs des projets et programmes de développement et leaders religieux et coutumiers (article 23 du [décret](#)). Malheureusement, dans pratiquement toutes les communes du Burkina Faso, les CCCo peinent à être opérationnels, et cela constitue un manque à gagner à réduire ou absorber prioritairement, pour favoriser une participation citoyenne plus effective à la gouvernance locale. C'est dans cette optique que le Cidoc appui la dynamisation de quelques-uns d'entre eux.

Dans le cadre de son travail de promotion d'une gouvernance participative et inclusive au niveau local à travers notamment le projet « **Exercice efficace des droits de participation à la gouvernance locale** », a contribué à la dynamisation des cadres permanents de dialogue entre gouvernants et gouvernés dans les treize régions du Burkina Faso. Au cours de 2023, il s'est focalisé sur six CCCo dans six régions différentes, respectivement : *Bama* (Hauts-Bassins), *Banfora* (Cascades), *Gaoua* (Sud-Ouest), *Kaya* (Centre-Nord), *Saaba* (Centre) et *Tenkodogo* (Centre-Est).



*Image de la formation des quelques membres du CCCo de Gaoua, juin 2023*

Pour mieux orienter son action, le Cidoc a d'abord commandité une étude visant à cartographier les cadres de concertation et espaces de dialogue citoyen, ainsi qu'à identifier leurs besoins pour un fonctionnement effectif. Cette étude a notamment révélé qu'il existe une variété de cadres de concertation, mais les CCCo présentent un plus grand potentiel à impulser une participation citoyenne effective au niveau local, du fait principalement de leur proximité avec les populations à la base, en plus de leur caractère permanent entant qu'organes au sein des mairies, et de l'encadrement juridique de leur fonctionnement. S'agissant des défis au fonctionnement effectif des CCCo, l'étude a identifié essentiellement le *manque de financement pérenne* (forte dépendance aux ONG internationales et OSC nationales) et l'*insuffisance des capacités techniques* des membres dans différents domaines essentiels à

leur travail, notamment en matière de planification (stratégique et opérationnelle). Les activités du Cidoc ont porté essentiellement sur ce deuxième défi, en tenant compte du fait qu'il est inextricablement lié au premier.

Ainsi, le Cidoc a contribué au renforcement des capacités techniques de quelques membres des CCCo, à travers des ateliers de formation articulés autour de trois grandes thématiques : (a) le rôle et les attributions du CCCo en tant qu'outil de gouvernance participative et inclusive ; (b) les approches de développement local basées sur les droits humains et ; (c) la planification stratégique et opérationnelle et la mobilisation des ressources du CCCo. Ces ateliers se tenaient pendant cinq jours dans chacune des six communes : deux jours dédiés aux deux premières thématiques et trois jours dédiés à la troisième thématique. Les travaux des



trois derniers jours se concluaient avec l'adoption d'un projet de Plan d'actions et de mobilisation des ressources pour chaque CCCo.



Photo de famille de l'atelier de formation du CCCo de Saaba, mai 2023

Entre mars et juin 2023, 109 membres de six CCCo, dont des femmes (23,85%) et des jeunes de 18 et 35 ans (24,77%), ont renforcé leurs capacités et acquis des compétences pratiques en matière de gouvernance locale et planification, afin de contribuer à relever le défi financier et de mieux réaliser leurs missions. Ces membres ont pris l'engagement d'œuvrer pour que des Plans d'actions définitifs soient adoptés et qu'une ligne budgétaire soit consacrée au fonctionnement des CCCo dans les budgets communaux respectifs. Cependant, il convient de noter que la dotation budgétaire d'une commune ne saurait à elle seule dynamiser le CCCo, s'il faut réunir tous ses membres (souvent plus de 100 personnes) au moins trois fois par an. Le défi financier reste un obstacle majeur au fonctionnement effectif des CCCo ; d'où le besoin de synergies d'actions en vue de renforcer les dotations budgétaires que les communes sont tenues de faire à ces structures.

### III. Plaidoyer pour un 'co-financement' pluriannuel des CCCo

Le [décret](#) de création des CCCo dispose en son article 31 que les ressources du CCCo sont constituées par une dotation budgétaire de la commune, les contributions des projets et programmes intervenant dans la commune, ainsi que les contributions des ONG et associations

intervenant dans la commune. Si ces contributions des projets et programmes ont jusque-là constitué la première source de financement de la plupart des CCCo, elles ne leur ont toutefois pas permis de rester fonctionnels. En fait, ces contributions sont souvent fournies dans le cadre d'interventions à court-terme, sans mettre en place des stratégies de pérennisation ou de capitalisation des résultats qu'elles permettent de réaliser. Il faut pourtant une approche d'appui budgétaire à moyen-terme pour espérer la pérennité des CCCo.

En fait, le fonctionnement effectif et pérenne d'un CCCo requiert au moins un partenariat pluriannuel (entre deux et quatre ans) entre un projet/programme ou ONG/OSC et la commune, impliquant un appui aux budgets annuels du CCCo, en renfort à la dotation budgétaire faite par la commune. Un tel partenariat devrait avoir une '[stratégie de sortie](#)' qui organise l'engagement de la commune d'augmenter annuellement sa dotation budgétaire au CCCo, de sorte à assurer que ce dernier soit suffisamment autonome financièrement, pour tenir au moins deux sur les trois sessions ordinaires (par an) requises par le [décret](#), pendant au moins deux ans à la suite du partenariat. Il ne s'agirait pas ici de simples contributions des projets/programmes ou ONG/OSC telles que prévues par le décret, mais plutôt d'une sorte de

co-financement avec la commune. Sans une telle approche, les CCCo risquent de rester financièrement dépendants de projets/programmes ou ONG/OSC, ce qui constitue un véritable obstacle à leur fonctionnement effectif.

Tel a été l'essentiel de la proposition faite dans les messages de plaidoyer que le Cidoc a soumis aux Délégations Spéciales des communes

d'intervention susmentionnées ainsi qu'à l'Agence nationale d'appui au développement des collectivités territoriales (ADCT). Il convient, en conclusion, de souligner avec grande satisfaction qu'au moins deux Délégations spéciales, à savoir celles de Bama et de Tenkodogo, ont déjà commencé à prendre des actions pour mettre en œuvre les messages de plaidoyer. Les propos ci-dessous du Président de la Délégation spéciale de Tenkodogo en font foi.



Photo de famille lors du plaidoyer de Bama



Photo de famille lors du plaidoyer de Tenkodogo



**M. POODA Sami Bérenger**  
Président de la Délégation spéciale  
de Tenkodogo

*« Les résultats [de cet atelier] sont fort appréciables. Parce qu'au sortir de l'atelier nous sommes dotés, avec l'appui du Cidoc, de deux (2) documents majeurs, qui nous permettront d'avoir un chemin à suivre et une voie d'actions à mener. C'est vrai que ces deux documents seront améliorés en vue d'être adoptés par la Délégation spéciale lors de la session ordinaire à venir. Mais ce sont des documents qui nous permettront d'avoir le chemin tout tracé pour le fonctionnement du CCCo. Aussi, tous les participants ont contribué, ils ont donné leurs avis... et c'est ce qui a permis d'avoir ces deux documents-là. Donc nous sommes largement satisfaits de la méthodologie et des résultats auxquels nous sommes parvenus. (...) La commune de Tenkodogo est bien chanceuse d'avoir bénéficié de cette formation. Nous encourageons le Cidoc à développer et multiplier de telles actions auprès des 350 communes que compte le Burkina Faso. »*

Propos de M. POODA, à l'atelier de formation et planification avec les membres du CCCo de Tenkodogo.

*« ... Nous voudrions vous assurer de notre détermination de pouvoir œuvrer à la mise en œuvre des différents axes principaux de projet du Plan d'actions que vous nous avez soumis. (...) Ça sera progressif, et nous vous tiendrons informés des changements que nous allons réaliser. »*

M. POODA, à l'audience de plaidoyer avec les membres de la Délégation spéciale de Tenkodogo.

*« Une ligne budgétaire est déjà inscrite dans le budget communal et sera alimentée pour l'exercice 2024. Nous avons inscrit dans le programme d'activités annuel de la commune de Tenkodogo deux sessions du CCCo, et nous sommes en discussion avec un autre partenaire pour pouvoir avoir deux autres sessions. Donc si tout se passe bien, nous aurons une session par trimestre pour l'année 2024. (...) »*

M. POODA, à l'atelier d'évaluation du projet et de capitalisation d'expériences, à Ouagadougou.

**Drissa TRAORE**

*Chef du Département Démocratie et Etat de droit*

**Dan N. KASHIRONGE**

*Directeur de la Division, Etudes, Recherche et  
Capitalisation*

# Etat de droit au Burkina Faso : accorder au juge administratif le pouvoir d'injonction juridictionnelle pour renforcer l'accès à la justice

Au terme de tout procès, il y a généralement un gagnant et un perdant. Il est rare que le perdant accepte de bonne grâce sa défaite et tire spontanément les conséquences qui en résultent. Il en est de même pour les Etats qui n'exécutent souvent pas les décisions de justice qui les condamnent, notamment en matière de [contentieux administratif](#). Malheureusement, les juges administratifs dans plusieurs pays africains, comme au Burkina Faso, sont souvent dépourvus du pouvoir d'[injonction juridictionnelle](#) pour contraindre les Etats ou leurs entités et démembrements à exécuter leurs décisions. Cette situation constitue un obstacle à l'accès à la justice et met à mal la consolidation de l'Etat de droit. Des citoyens qui gagnent des procès contre l'Etat se retrouvent ainsi sans réparation du préjudice subi.

[L'État de droit](#) suppose que l'ensemble des personnes physiques et morales, privées comme publiques, y compris l'État, sont soumises aux lois compatibles avec les droits humains. Il implique ainsi le respect des principes tels que l'indépendance du pouvoir judiciaire et [l'accès à la justice](#), dont l'exécution des décisions de justice est un élément fondamental. Le processus de consolidation de l'Etat de droit en cours au Burkina Faso ne peut pas produire des résultats positifs si notamment le pouvoir des juridictions administratives n'est pas renforcé, dès lors que celles-ci constituent des remparts importants contre les excès inhérents à l'exercice du pouvoir public. En fait, la refondation de l'Etat et l'amélioration de la gouvernance, au sens du Pilier 3 du [Plan d'action pour la stabilisation et le développement \(PA-SD\)](#), passe également par le renforcement du droit d'accès à la justice administrative.

Dans cet article, nous explorons quelques causes de l'inexécution des décisions du juge administratif contre l'Etat burkinabè (II), et proposons une piste de réforme pour y faire face (III). D'abord, le concept d'accès à la justice sera brièvement clarifié (I).

## I. Accès à la justice : clarification conceptuelle

[L'accès à la justice](#) est un principe fondamental de l'Etat de droit qui garantit aux citoyens un égal accès au système étatique d'administration de la justice. Il [implique](#) essentiellement le droit reconnu aux personnes physiques et morales, [publiques et privées](#), de demander et d'obtenir le règlement de leurs problèmes d'ordre juridique par les institutions judiciaires. L'un des [éléments fondamentaux](#) de l'accès à la justice c'est *l'exécution des décisions qui résultent des procédures judiciaires ou simplement l'application des jugements issus des procès*.

En effet, l'accès à la justice exige tout au moins que [« quand il a tranché, le juge doit voir sa décision exécutée »](#). L'on ne saurait parler de l'accès à la justice si les décisions de justice souffrent systématiquement de l'absence d'exécution ou d'un retard irraisonnable dans l'exécution. Les deux cas sont constitutifs d'un déni de justice, et peuvent avoir des conséquences énormes telle que la crise de confiance entre les justiciables et les institutions judiciaires ; particulièrement lorsque c'est l'Etat qui n'exécute pas des décisions de justice contre lui-même ou ses démembrements. Il est essentiel d'explorer quelques causes de l'inexécution des décisions rendues contre l'Etat par le juge administratif.

## II. Quelques causes d'inexécution des décisions de la justice administrative

Contrairement au système judiciaire de droit commun qui est compétent pour juger les litiges opposant les personnes privées, et pour sanctionner les infractions aux lois pénales, [la justice administrative](#) est compétente pour juger les recours en interprétation ou en appréciation de la légalité des actes administratifs ; par exemple, un arrêté d'un ministre ou un maire. La complexité de la justice administrative est liée au fait qu'un acteur (ministre ou maire) condamné, soit celui qui doit exécuter la décision contre soi-

même. Souvent il n'y parvient pas, ce qui constitue une illégalité.

En fait, l'inexécution des décisions juridictionnelles « est par définition un fait illicite, mais elle est avant tout un phénomène social qui manifeste une tension entre le droit et le fait ». Les causes de cette tension peuvent notamment être inhérentes au droit, tout comme elles peuvent découler du contexte sociopolitique.

#### a. Causes juridiques

L'inexécution de certaines décisions de la justice administrative est liée à des limites inhérentes au système judiciaire, notamment par rapport aux attributions du juge administratif.

En effet, la loi burkinabè ne confère pas au juge administratif un véritable pouvoir d'injonction qui lui permettrait « d'ordonner à l'administration de se soumettre aux obligations nées du jugement ». Contrairement à certains pays européens, la législation dans la plupart des pays africains de la même famille juridique que le Burkina Faso ne confère ce pouvoir au juge administratif ; par contre, on y trouve très souvent un certain « pouvoir d'injonction officieux », « occulte », « souterrain », « inavoué », ou « clandestin » lié aux réalités socio-politiques. Au Burkina Faso, en dehors des procédures d'urgence et de contentieux électoral, où il a un pouvoir plus large, le juge administratif ne peut juridiquement enjoindre à l'Etat à exécuter sa décision ou le contraindre à s'y conformer dans un délai précis. Ce vide juridique ou mutisme du législateur semble donner aux autorités administratives ou pouvoir exécutif une certaine latitude, comme on l'a constaté avec la réintégration tardive des policiers radiés, plus d'un an après la décision du juge administratif.

Cette impossibilité pour le juge administratif de donner injonction au pouvoir exécutif peut se justifier par le principe sacrosaint de séparation des pouvoirs. Toutefois, une application légaliste de ce principe peut empiéter sur l'accès à la justice, lorsque l'exécution des décisions juridictionnelles contre l'Exécutif est laissée à la discrétion de celui-ci, qui est au cœur des réalités socio-politiques.

#### b. Causes socio-politiques

Certaines décisions ne sont pas exécutées en raison du risque, réel ou perçu, que cela pourrait constituer pour la quiétude sociale ou simplement pour préserver l'intérêt général.

En fait, la singularité du conflit susceptible de naître entre la protection de l'intérêt général et l'exécution des décisions de justice se situe dans le fait que ces deux obligations concourent toutes à la préservation de l'ordre public. Comme le souligne B. Pacteau, « l'ordre et la loi ne font pas toujours bon ménage. Maintenir l'ordre passe certes généralement par combattre les illégalités. Cela peut aussi consister à les tolérer au nom de la paix, ou tout au moins, de l'apaisement ». Dans l'affaire dite de la « Mosquée de Pazani », l'Etat n'avait pas exécuté la décision rendue par la justice, estimant qu'exécuter cette décision pourrait nuire à la cohésion sociale. Bref, l'inexécution de la décision était quelque peu justifiée par l'intérêt général.

### III. Préserver l'accès à la justice administrative et renforcer l'Etat de droit

B. Pascal affirmait que *« la justice sans la force est impuissante ; la force sans la justice est tyrannique »*. Le fait de ne pas systématiquement exécuter les décisions de justice affaiblit le système judiciaire, réduisant sa crédibilité aux yeux des justiciables. En particulier, l'inexécution d'une décision de justice administrative rendue contre l'Etat met à mal l'accès à la justice et fragilise l'Etat de droit. En conséquence, les justiciables finissent par recourir à la « justice alternative » informelle, qui a des sérieuses répercussions sur les droits humains.

En effet, le pouvoir exécutif détient la force publique qu'elle a l'obligation d'utiliser pour notamment donner effet aux décisions de justice, y compris celles condamnant l'Etat. Il ne peut déroger à cette obligation qu'au nom de l'intérêt général. Mais là, la difficulté réside dans le fait que, d'une part, seul le pouvoir exécutif a la discrétion d'évaluer l'intérêt général, et d'autre part, le juge n'a presque pas le pouvoir d'intervenir lorsqu'il y a abus de ce pouvoir discrétionnaire mettant à mal sa décision.

L'articulation de la séparation des pouvoirs devrait donc permettre au juge (administratif) de jouer sa double mission : « *au nom de l'ordre public, le juge est-il amené, d'une part, à faire respecter par l'Etat les garanties reconnues à chacun, d'autre part, à faire respecter par les individus l'ordre public essentiel et les lois écrites qui l'expriment* ». ([J-F Romain et al., 1995, 33](#))

Renforcer le pouvoir du juge administratif burkinabè avec le « pouvoir d'injonction » vis-à-vis de l'administration pourrait contribuer à garantir l'exécution de ses décisions, et notamment préserver la finalité de [l'ordre public](#) au cœur de l'Etat de droit : « protéger non seulement l'intérêt général mais aussi les intérêts fondamentaux des individus », tel que l'accès à la justice administrative.

**Sosthène Levit Pawindtaoré ZONGO**

*Assistant junior à la Division Etudes,  
Recherche et Capitalisation*

## DROITS HUMAINS & COEXISTENCE

### Vernaculariser les droits humains pour renforcer la participation citoyenne des femmes et des jeunes à la gouvernance locale

Le Burkina Faso est l'un des premiers pays à avoir ratifié le *Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique* (Protocole de Maputo) et la *Charte africaine de la jeunesse* (CAJ), mais la connaissance et la mise en œuvre de ces instruments sont encore limitées. Cela est notamment dû au fait que très peu d'organisations de la société civile (OSC) utilisent spécifiquement ces instruments et en font la vulgarisation, en plus du fait les Etats y manifestent une certaine indifférence ou manquent de volonté politique pour les mettre en œuvre. ([Mutambasere et al., p.9-16](#)) Pourtant, le Protocole de Maputo et la CAJ offrent une base solide pour la vernacularisation de ces droits, qui en fait constitue un facteur essentiel de leur effectivité.

Cet article relate brièvement l'expérience du Centre d'information et de documentation citoyennes (Cidoc) en matière de vernacularisation des droits humains au Burkina Faso. En particulier, il rend compte des expériences enregistrées dans la mise en œuvre des activités de formation et sensibilisation dans le cadre du projet « Exercice efficace des droits de participation » dans les régions des Cascades, Centre, Centre-Est, Centre-Nord, Hauts-Bassins, et Sud-Ouest. En ce sens, ayant mis en lumière l'approche méthodologique utilisée par le Cidoc pour vernaculariser les droits des femmes et des jeunes, nous allons accorder l'attention aux actions mises en œuvre par les OSC locales qui ont collaboré avec ce dernier.

- **Qu'entend-on par 'vernacularisation' des droits humains ?**

La [vernacularisation](#) est un processus qui implique l'extraction des normes et principes universels des droits humains et leur traduction en idées et pratiques qui résonnent avec les valeurs et les façons de faire des contextes locaux (pays, régions, communes, villages, etc.).

De l'adjectif '[vernaculaire](#)', cette notion repose sur l'idée que « [les contextes locaux ne sont pas vides, mais riches d'autres conceptions des règles de droit, de l'État et de la justice](#) » avec lesquelles les normes universelles doivent être en harmonie pour garantir l'appropriation et l'effectivité des droits humains. La vernacularisation fait donc allusion à un processus d'appropriation des normes et principes des droits humains tels qu'articulés dans les instruments régionaux et internationaux, et leur traduction dans des termes – fondés sur l'histoire, la culture, les valeurs, les traditions, etc. – qui font sens dans un **contexte local** donné.

S'agissant des droits des femmes en Afrique, le Protocole de Maputo est en lui-même un outil par excellence de vernacularisation dans la mesure où, contrairement à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), il accorde une place de choix à la culture. En effet, « la culture dans la CEDEF a une connotation négative » bien qu'elle prévoie le droit des femmes à la participation culturelle. L'approche adoptée par le Comité de la CEDEF pour interagir avec les États sur la question de la culture fait généralement l'objet des critiques liées au fait qu'elle procède « d'une perception contre-productive de la culture en tant qu'obstacle à la réalisation des droits fondamentaux des femmes ». ([A. Rudman et al., 2023, p.358](#)) On peut, de ce fait, attribuer certaines formes de méfiance ou résistance aux problématiques des droits des femmes observées au niveau local, au fait que la CEDEF soit beaucoup plus évoquée dans les débats publics que le Protocole de Maputo, pourtant elle n'accorde pas suffisamment d'espace à la contextualisation culturelle.

En effet, le Burkina Faso, comme l'essentiel des pays africains, est marqué par un fort attachement des populations aux coutumes et traditions, de sorte que les stéréotypes

socioculturels prennent facilement le pas sur les valeurs culturelles positives et entravent ainsi la réalisation des droits des femmes et des jeunes, lorsque ceux-ci ne sont pas suffisamment informés et sensibilisés. Il est donc essentiel que les OSC soient proactives en adoptant des approches de promotion et vulgarisation des droits humains, et plus spécifiquement des droits des jeunes et des femmes.

- **Récentes expériences en matière de vernacularisation des droits humains**

Le Cidoc met en œuvre des projets sur la promotion des droits des femmes et des jeunes,



*Atelier de formation des femmes, des jeunes et des PDI sur les droits de participation citoyenne. (Gaoua, Sud-Ouest. Mars 2022)*



*Emission de sensibilisation en Bissa sur la participation citoyenne conformément au Protocole de Maputo, à la Charte africaine de la jeunesse, etc. (Radio Flambeau, Centre-Est. Avril 2022)*

Ainsi, ayant constaté – sur la base de l'étude de référence du projet susmentionné – que le Protocole de Maputo et la Charte africaine de la jeunesse sont inconnus de la majorité des acteurs locaux ciblés par le projet (y compris quelques gouvernants), et compte tenu de l'existence des stéréotypes socioculturels par rapport aux droits des femmes et des jeunes, nous avons adopté une approche méthodologique qui consistait à décoder avec les participants certaines pratiques sociales, coutumières et culturelles des sociétés précoloniales en lien avec les droits humains. En particulier, les sessions de formation de ces acteurs locaux étaient systématiquement introduites par des discussions visant à démontrer que les droits humains sont largement inspirés des valeurs socio-juridiques et culturelles africaines inscrites notamment dans la *Charte de Kurukan Fuga ou Charte du Manden* (1236), l'une des plus anciennes constitutions qui consacre et garantit les droits

humains. Les discussions autour de cet instrument posaient les jalons de travaux en démontrant que les droits humains ne devraient pas être perçus comme incompatibles avec les valeurs et réalités des peuples africains.

En guise d'illustration au cours des sessions de formation, les participants étaient amenés à explorer la manière dont la Charte du Manden a inspiré certaines dispositions du Protocole de Maputo, en faisant notamment une lecture comparée de l'article 16 de ladite Charte qui stipule « En plus de leurs occupations quotidiennes, les femmes doivent être impliquées dans tous nos gouvernements », et de l'article 9(2) dudit Protocole : « Les Etats assurent une représentation et une participation accrues, significatives et efficaces des femmes à tous les niveaux de la prise des décisions ». A l'issue de cet exercice il est souligné que, bien que n'ayant pas une valeur juridique en tant que



telle, cette disposition de la Charte du Manden reflète une valeur traditionnelle de gouvernance des affaires publiques dans l'Etat africain précolonial et elle constitue ainsi une composante essentielle d'un « environnement culturel positif » auquel la femme a droit au sens de l'article 17 du Protocole de Maputo. En conséquence, la participation des femmes à la gestion des affaires publiques aux niveaux national et local est non seulement un droit humain, mais fait également partie des « valeurs culturelles africaines positives » devant être préservées et renforcées par tous, conformément à l'article 29(7) de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Préserver et renforcer les valeurs culturelles relatives à la participation citoyenne de la femme relève également de la responsabilité des jeunes,

en vertu de l'article 26(n) de la Charte africaine de la jeunesse. En effet, ladite Charte fait de la vernacularisation des droits humains une responsabilité de participation citoyenne des jeunes au profit de leurs pairs, conformément à son article 26(o) : « Tout jeune doit (...) être à l'avant-garde de la présentation du patrimoine culturel dans une langue et sous des formes auxquelles les jeunes pourront se référer ». Ainsi, la promotion des droits humains étant un élément du patrimoine culturel et une valeur culturelle africaine, les jeunes ciblés par le projet du Cidoc étaient formés et sensibilisés à innover dans leurs approches de participation citoyenne, notamment en vulgarisant le narratif des droits humains dans leurs espaces des rencontres informelles où les échanges sont libres et dans un langage accessible au grand nombre.



*Session informelle d'échanges sur les problématiques relatives à l'exercice des droits de participation citoyenne par les femmes, avec une Fautière des associations des femmes, en majorité du secteur économique informel. La faitière est dirigée par Mme BADO/SANOU Awa, qui avait pris part à la formation du Cidoc.  
(Bama, Hauts-Bassins. Octobre 2023)*



*Session informelle d'échanges (en Dioula) sur les problématiques relatives à l'exercice des droits de participation citoyenne des femmes, avec une Fautière des associations des femmes, en majorité du secteur économique informel. La faitière est dirigée par Mme GOSSOGO/TOE Gertrude, présidente de l'association YILIMDÉ, qui avait pris part à la formation du Cidoc.  
(Bobo-Dioulasso, Hauts-Bassins. Octobre 2023)*



*Session informelle d'échanges sur les problématiques relatives à l'exercice des droits de participation citoyenne par les jeunes, avec le bureau du Conseil régional des jeunes du Sud-Ouest, dirigé par M. DA*



*Session informelle d'échanges sur les problématiques relatives à l'exercice des droits de participation citoyenne par les jeunes, avec l'Organisation des Jeunes Africains pour le Développement et*

*Seydou, qui avait pris part à la formation du Cidoc.  
(Gaoua, Sud-Ouest. Octobre 2023)*

*l'Emergence (OJADE), dirigé par M. Abdoul Razack  
TRAORE  
(Bobo-Dioulasso, Hauts-Bassins. Octobre 2023)*

Cette approche méthodologique de formation et sensibilisation nous a permis de faciliter une certaine « réappropriation de la philosophie des droits humains » par les acteurs locaux, comme faisant partie de leur patrimoine culturel et sociojuridique. *De notre expérience dans les six régions d'intervention (à travers notamment quatre ateliers de formation par région ; deux émissions radiophoniques interactives par langue - Bissa, Dagara, Dioula, Moore et Français ; et une rencontre informelle d'échanges avec au moins deux OSC locales par région), le renforcement des capacités a au*

*moins un double impact immédiat : les participants aux activités remettent en question les stéréotypes socioculturels mettant à mal l'exercice effectif des droits de participation citoyenne par les femmes et les jeunes, mais surtout certains parmi eux mènent des actions de sensibilisation dans le but de contribuer à déconstruire ces stéréotypes, et d'autres renforcent leur engagement en faveur des droits humains. Ci-dessous, nous présentons brièvement les actions mises en œuvre par certains participants, à la suite de nos activités de formation.*

- **Quelques actions des acteurs locaux à la suite des activités du Cidoc**

#### Association des jeunes filles leaders des Cascades (AJFL/Cas)

L'Association des jeunes filles leaders des Cascades (AJFL/Cas) est une structure d'envergure régionale regroupant des filles en tant que membres et des garçons en qualité de sympathisants. Elle a été créée en 2020 pour contribuer à résoudre la problématique de participation des jeunes filles aux instances de décisions en général et lutter contre les violences basées sur le genre (VBG) spécifiquement. Depuis sa création, l'AJFL/Cas mène des activités spontanées chaque année. Cependant, elle étend **perenniser l'organisation d'un « camp leadership féminin », dont l'édition de 2023 a porté sur le thème « inclusion de la jeune fille dans la résolution des conflits ».**

A la suite de la formation du Cidoc, l'AJFL/Cas a organisé plusieurs activités de sensibilisation autour de la participation citoyenne de la jeune fille, notamment :

- Deux thé-débats avec respectivement une vingtaine d'étudiants de la filière agronomie du Centre universitaire polytechnique de Banfora, dont l'un autour de la problématique de participation des jeunes aux processus électoraux.
- Une audience avec le gouverneur de la région des Cascades et le haut-commissaire de la province de la Comoé pour une meilleure assistance aux femmes déplacées internes, de sorte qu'elles puissent exprimer leurs préoccupations.
- L'association a également noué des partenariats avec des ONG qui ont facilité la scolarisation de cinq (5) élèves déplacés internes.
- Par ailleurs, l'association porte participe régulièrement aux activités organisées par la Mairie comme les journées internationales de la jeune fille à l'occasion desquelles l'association s'allie aux femmes de la brigade verte pour le nettoyage de la commune.

Pour la présidente de l'AJFL/Cas, Madame Madjélia BARRO, *la formation organisée par le Cidoc a eu un impact sur ses capacités d'analyses des problématiques de la participation citoyenne, ce qui lui a permis de renforcer et mieux conduire les actions de sensibilisation autour des droits des femmes mais surtout de la jeune fille. « Grace à cette formation, j'ai été suffisamment outillée et j'ai eu le courage de participer à une émission radiophonique sur la citoyenneté comme invitée ; d'ailleurs, la qualité de mon intervention a fait que je sois choisie comme modèle d'inspiration des jeunes filles ».*



Rencontre de suivi-évaluation entre Cidoc et AJFL/Cas à Banfora



Mme Madjélia BARRO, Présidente de AJFL/Cas



AJFL/Cas en session de Thé-Débat avec quelques jeunes à Banfora

La présidente a aussi souligné le fait que l'Association entretient une relation d'harmonie avec non seulement les autres acteurs de la société civile mais également avec les autorités régionales telles que la Direction régionale de la Jeunesse et les autorités communales, en particulier la Mairie de Banfora. Cette bonne collaboration avec les autorités régionales et communales est notamment liée au fait que l'Association soumet régulièrement ses rapports d'activités aux autorités. « Cela fait que la Mairie comprenne la pertinence de notre travail, et nous accorde de temps à autre d'un appui financier. Par exemple, la mairie a financé à hauteur de 50% du budget, notre camp leadership féminin en 2023. » Cependant, a-t-elle noté, les défis restent énormes pour ce qui est de l'autonomisation socioéconomique de la femme et la participation effective de la jeune fille dans différents domaines de gouvernance locale. Par exemple, « la Mairie de Banfora était prête à accompagner cinq (5) jeunes filles à obtenir des stages dans des institutions étatiques sous l'influence de l'AJFL/Cas, mais aucune volontaire ne s'est proposée ».

Pour conclure son entretien avec l'équipe du Cidoc, la présidente de l'AJFL a fait un plaidoyer pour un renforcement de la collaboration avec Cidoc, qui sera bénéfique à leur association qui a besoin de développer des capacités dans les différents domaines des droits des femmes ; car, dit-elle : « Notre ambition est de grandir et d'étendre la couverture géographique de l'association à l'échelle nationale, et prendre en compte les préoccupations des femmes en général. »

### **Madame YOUGBARE/BAMBARA Maminata, Présidente de Coordination communale des femmes, Tenkodogo**

Madame Maminata YOUGBARE/BAMBARA, est mariée et mère de trois (03) enfants. Sexagénaire, elle est accoucheuse auxiliaire admise à la retraite, et très active dans le milieu associatif. En plus d'être la Présidente de la Coordination communale des femmes de Tenkodogo (Centre-Est), elle est responsable d'une Association d'obédience religieuse dénommée 'NURUGUIAT' créée en 2014.

En qualité de responsable d'Association, Madame YOUGBARE avait pris part à l'atelier de formation des OSC locales organisé dans le cadre du projet « Exercice efficace des droits de participation ». Forte de connaissances sur la gouvernance locale participative et inclusive, acquises lors de cet atelier, elle a accepté sa désignation comme membre de la Délégation spéciale (DS) communale de Tenkodogo. Ses collègues membres au sein de cette structure délibérante de la commune, y compris les autorités communales attestent que la voix des femmes est bien portée dans cette plus haute instance de la commune à travers elle, car « **elle est bien informée sur les textes qui consacrent leurs droits ; elle est simplement une femme leader** » (témoignage du Président de la Délégation spéciale communale). En outre, à l'issue de la formation avec le Cadre de concertation communale (CCCo), dont elle est membre, elle a été recommandée par ses paires pour participer comme invitée à l'émission radiophonique interactive de sensibilisation en langue Bissa, autour des droits de participation des femmes, des jeunes et des PDI, et le rôle des CCCo dans la promotion de ces droits.

Parlant de l'impact des différentes activités auxquelles elle a pris part, elle affirme : « *De la formation des OSC à la formation des membres du CCCo, le Cidoc m'a beaucoup apportée en matière de promotion des droits des femmes. J'en suis sortie grandie. (...) Je peux désormais bien former, sensibiliser et accompagner ceux qui sont dans le besoin. C'est grâce à ces activités que je suis aujourd'hui Conseillère au niveau de la Délégation spéciale et occupe la présidence de la Commission affaire sociale, culturelle et publique. Je lutte constamment pour permettre aux femmes de participer au développement de notre communauté. Depuis que je suis à la*

*Délégation spéciale, je lutte pour qu'une ligne budgétaire soit consacrée aux préoccupations des femmes ; ce n'est pas encore fait, mais nous sommes conscients des difficultés financières de la commune... Mais aussi, le PDS et la Mairie sont très ouverts aux doléances de la Coordination des femmes ; par exemple la Mairie m'avait appuyée à hauteur de cent mille (100 000) Francs dans une de nos actions de sensibilisation des femmes sur la participation citoyenne [organisée après le formation du Cidoc]... J'utilise même les modules de ces formations dans les actions de sensibilisation et formation. »*



*Photo de famille de la formation des membres des Délégations spéciales du Centre-Est*



*Emission radio sur l'exercice des droits de participation à travers le CCCo, Tenkodogo (2023)*

Au titre des actions entreprises par Mme YOUNGBARE à la suite de sa participation aux activités du Cidoc, on note au moins soixante-quinze (75) femmes sensibilisées sur leurs droits et devoirs citoyens en matière de gouvernance locale, dont un groupe de vingt-cinq (25) femmes PDI dans la commune de Tenkodogo. En outre, elle a renforcé son engagement pour la dynamisation de la Coordination communale des femmes, en obtenant l'appui de quelques partenaires qui ont appuyé la Coordination à résoudre la problématique d'autonomisation socioéconomique des femmes (le manque de cette autonomie reste un grand obstacle à leur participation effective dans la vie publique communale). Ceci a permis de former, seize (16) femmes pour l'emboûche bovine, une vingtaine de femmes dans la maraîche culture et douze (12) dans le transport sur l'axe Togo/Burkina.

Par ailleurs, dans le cadre de son association Nuruguiat, qui intervient également en matière d'assainissement, Mme YOUNGBARE et ses collaboratrices ont obtenu auprès d'autres partenaires, des tricycles mis à la disposition de douze (12) femmes de différents secteurs de Tenkodogo pour le ramassage des ordures ménagères. Cela permet à ces femmes d'assurer progressivement leur autonomie socioéconomique. Aussi, à l'occasion du 8 mars dernier, cent seize (116) femmes (jeunes filles y compris) ont été mobilisées pour une journée de salubrité et cinquante-six (56) jeunes inscrits pour une activité de reboisement.

**Dan N. KASHIRONGE**

*Directeur de la Division Etudes, Recherche et Capitalisation*

**Drissa TRAORE**

*Chef du Département Démocratie et Etat de droit*

**Yir-Horé Estelle A. SOME**

*Associée à la Recherche*

## Droits et protection de l'enfant : faire du travail des adultes un antidote pour le travail des enfants au Burkina Faso !

Depuis 2002, la [journée du 12 juin](#) mobilise les gouvernements, les employeurs et les acteurs de la société civile afin d'attirer l'attention sur l'étendue du problème du travail des enfants et aboutir à des actions concrètes devant être mises en œuvre pour y faire face. Dénommée « Journée mondiale contre le travail des enfants » (JMTE) à l'initiative de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), cette journée permet d'évaluer et renforcer l'engagement commun pour la pleine jouissance des droits de l'enfant tels que consacrés par la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 (CDE), et plus spécifiquement par la [Convention n°138](#) sur l'âge d'admission à l'emploi (1979) et la [Convention n°182](#) sur les pires formes de travail des enfants (PFTE) (1999) ainsi que les [Recommandations n°190](#) (1999) y relatives.

Cette année, la JMTE fut commémorée sous le thème « **Justice sociale pour tous : éliminons le travail des enfants !** ». Selon [l'OIT](#), il s'est agi de rappeler la pertinence de la justice sociale, allant du postulat selon lequel « le travail des enfants est rarement lié au fait que les parents sont mauvais ou irresponsables ; il découle plutôt de l'absence de la justice sociale. L'antidote du travail des enfants liées à la propriété c'est le travail décent des adultes [...] ». Dans la même veine, le [gouvernement burkinabè](#) a accueilli cette thématique comme un appel « à intensifier la couverture sociale à toutes les couches de la population afin de réduire les injustices et l'iniquité ».

Pour nous, cette journée a été une opportunité de revisiter la situation du travail des enfants au Burkina Faso, et de passer brièvement en revue les mesures prises et les réformes engagées par l'Etat burkinabè dans le cadre de cette lutte. Telles sont les grandes articulations de cet article informatif, qui sont précédées par une brève clarification de la notion de « travail des enfants ».

- **Qu'entend-on par « travail des enfants » ?**

Avant toute analyse de la présente thématique, il sied de définir les notions d'enfant, de travail d'enfants et des PFTE. Ainsi, selon l'article 1<sup>er</sup> de la CDE, l'enfant est défini comme tout être humain âgé de moins de dix-huit (18) ans, sauf si la loi nationale accorde la majorité plus tôt. Quant au [travail des enfants](#), il est défini comme un travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et qui nuit à leur développement physique et mental. En ce qui concerne les PFTE, elles renvoient, suivant les termes de l'article 3 de la Convention n°182 de l'OIT, à toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants ; à l'utilisation, le recrutement d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ; à l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, etc.

- **Situation du travail des enfants au Burkina Faso**

Malgré les efforts fournis par l'Etat burkinabè, notamment en termes d'adoption et de ratification des instruments juridiques sur les droits de l'enfant, la situation du travail des enfants demeure préoccupante. Selon l'OIT, le Burkina Faso fait partie des pays africains ayant un taux très élevé d'enfants travailleurs (51%). En 2017, les secteurs qui font le plus travailler des enfants sont le secteur agricole (69,2%), le secteur des travaux domestiques (19,2%), le secteur du commerce (5,6%) et le secteur des mines d'or (2,3%). Les PFTE se manifestent ainsi à travers l'exploitation des enfants dans les champs de coton, dans les carrières artisanales, et surtout sur [les sites d'orpaillage](#).

Cette situation est due à plusieurs [facteurs](#) socio-économiques tels que la pauvreté, accès difficile à la scolarité, faible niveau d'information des parents et l'intérêt des employeurs. A ces facteurs s'ajoute l'insécurité dont les conséquences augmentent « l'état de vulnérabilité de certains ménages et pourrait constituer les raisons justifiant la soumission des enfants aux PFTE notamment l'exploitation par la mendicité, la traite, la prostitution et leur

enrôlement par les groupes armés terroristes ». Selon le CONASUR, au 31 mars 2023, parmi 2 062 534 personnes déplacées internes figurent 58,5% d'enfants âgés de 5 à 17 ans.

- **Lutter contre le travail des enfants en créant de l'emploi décent pour les adultes au Burkina Faso**

Face à la situation brièvement décrite ci-haut, les gouvernements successifs du Burkina Faso ont consenti des efforts dans la lutte contre les PFTE, en encadrant cette lutte par un ensemble des textes juridiques et politiques.

Sur le plan juridique, le Burkina Faso a ratifié l'ensemble des conventions internationales mentionnées plus-haut, en plus des instruments régionaux dont la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990) de l'Union africaine. Les engagements pris en ratifiant ces instruments sont matérialisés à travers une série de textes législatifs et réglementaires, dont principalement le [Code du travail](#), la [loi sur le trafic d'enfants](#) et le [décret sur les travaux interdits aux enfants](#).

Sur le plan politique, l'Etat burkinabè a des engagement découlant des [politiques](#) et plans d'actions pour l'élimination du travail des enfants adoptés par la [CEDEAO](#) et l'[Union africaine](#). Au niveau national, plusieurs instruments visant à encadrer l'action publique dans le cadre de cette lutte ont été adopté. Il s'agit notamment d'un [Programme national](#) et

une [Feuille de route](#) de lutte contre le travail des enfants dans les sites d'orpaillage et les carrières artisanales (2015-2019), dont la mise en œuvre a permis d'accompagner les familles dans le processus de réintégration familiale et sociale et à réhabiliter les enfants vivant et/ou travaillant sur les sites d'orpaillage suivi de leur réinsertion sociale et familiale (2018). En outre, selon le ministre en charge du travail et de la protection sociale, la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre les pires formes de travail des enfants (SN/PFTE 2019-2023) évolue positivement, avec un taux de réalisation annuelle, au 31 décembre 2022, compris entre [53 à 72,91%](#). Une des réalisations principales en ce sens est le [rapatriement de 1301 enfants](#) victimes de traite et l'appui de 130 familles d'enfants victimes de pires formes de travail dans la réalisation d'activités génératrices de revenu.

Tout en soulignant ces résultats positifs des actions des gouvernements successifs, le gouvernement actuel [reconnait](#) au moins qu'il doit relever un plus grand défi de « travailler à la création d'emplois stables et durables [pour les adultes, et] à l'extension de la sécurité sociale à toutes les couches sociales », afin de lutter efficacement contre le travail des enfants. Il est donc espéré que les reformes actuellement en cours, avec notamment la [relecture du Code du travail](#) et l'[opérationnalisation du Régime d'assurance maladie universelle \(RAMU\)](#), contribueront à faire du travail décent des adultes un véritable antidote pour le travail des enfants.

**Ilassa ZOROME**

*Stagiaire à la Division Etudes, Recherche et Capitalisation*

## PROTECTION & ACTION HUMANITAIRE

### Au-delà du débat théorique sur la qualification juridique de la situation sécuritaire au Burkina Faso, renforcer la synergie autour de l'action humanitaire

Le Burkina Faso est depuis 2015 le théâtre [d'attaques](#) de la part des groupes armés terroristes (GAT) et des groupes armés non-identifiés (GANI) qui ont entraîné le [déplacement](#) massif de populations dans plusieurs régions du pays. Cette situation de violences déconcertantes semble affecter la protection juridique accordée aux populations. Alors, nous pouvons nous interroger sur les conséquences juridiques de ses situations de violence au Burkina Faso. Quelle est la nature juridique de celles-ci ? Comment protéger les victimes ?

La finalité de ce bref article d'information est de contribuer au débat théorique sur les situations de violence auxquelles le pays est confronté, tout en relevant des principes qui orientent l'action des organisations de la société civile (OSC) de plus en plus dans le domaine humanitaire ou de protection des civils au Burkina Faso et au Sahel. Il convient alors de déterminer la nature juridique de celles-ci (I), avant de nous focaliser sur les principes de l'action humanitaire (II).

- **Une existence probable d'un conflit armé non international**

Selon le Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie, [le conflit armé non international](#) (CANI) est un conflit prolongé entre les forces armées gouvernementales et les groupes armés organisés ou entre de tels groupes sur le territoire d'un Etat. Pour qu'un conflit armé non international soit caractérisé, il faut [un degré minimum d'organisation du groupe armé et un certain seuil d'intensité des hostilités](#).

Au Burkina Faso, [la persistance et la gravité des violences](#) laissent présager la satisfaction des conditions d'organisation et d'intensité que requiert le conflit armé non international. Le fait pour [les groupes armés de contrôler certaines localités du pays](#) et [l'évolution de leur mode](#)

[opérateur](#) démontre un certain degré d'organisation. Aussi, la [recrudescence](#) des attaques et le nombre de victimes occasionné, ne font pas de doute sur le seuil élevé de l'intensité des violences. L'hypothèse d'un CANI nous semble donc avérée. Cette conclusion que partage d'ailleurs le Comité International de la Croix-Rouge (quand il appelle les acteurs au respect du Droit International Humanitaire (DIH)) ne fait pas l'unanimité. En effet, pour le gouvernement burkinabè, il s'agit simplement du « terrorisme ». Cette position du gouvernement, pourrait se justifier par le fait qu'il [ne souhaiterait pas appliquer le DIH](#). Sanwé Médard KIENOU, Professeur agrégé de droit public à l'université Nazi Boni, semble [partager](#) cette position lorsqu'il soutient qu'en l'absence d'identification des groupes armés, il est difficile de conclure à l'existence d'un CANI. Il requiert l'application du droit international des droits de l'homme à la situation ou l'application unilatérale du DIH par l'Etat.

Cependant, il ne faudrait pas occulter le fait que l'Etat a dû s'approvisionner en [ressources humaines, matérielles](#) et prendre des mesures notamment la [déclaration de l'état d'urgence](#) pour faire face à cette situation de violence. En outre, l'expression « [minimum d'organisation](#) » comme critère d'évaluation du CANI atteste que le groupe armé n'a pas besoin de réunir scrupuleusement les éléments composant l'organisation.

L'existence d'un conflit armé appelle inéluctablement l'application du [Droit International Humanitaire](#). Les combattants ont alors l'obligation de respecter les principes du DIH (distinction, précaution et proportionnalité). Le principe de [distinction](#) indique que lors des opérations, les belligérants doivent veiller à ne pas porter atteinte aux personnes ou biens civils. L'observation de ce principe appelle le [principe de précaution](#) qui veut que les belligérants s'assurent de l'exactitude de la cible militaire

avant toute attaque. [Le principe de proportionnalité](#) quant à lui, implique la nécessité de faire un savant dosage entre l'avantage militaire escompté et les moyens utilisés.

Quelles que soient les divergences de qualification, il est incontestable que la situation au Burkina Faso requiert une action humanitaire notamment pour la protection des civils, de la part de l'ensemble des parties prenantes, notamment les OSC.

- **La protection des victimes par le biais de l'action humanitaire**

L'[action humanitaire](#) a pour objectif de sauver et de préserver la vie et la dignité des personnes touchées par un conflit ou une catastrophe. La mise en œuvre de l'action humanitaire exige le respect des [principes humanitaires](#) tels que les principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance. Ces principes sont consignés dans les résolutions des Nations unies en l'occurrence les résolutions [46/182](#) et [58/114](#) de l'Assemblée générale, le [Code de conduite](#) des mouvements de la Croix-Rouge internationale et du Croissant-Rouge et des Organisations non gouvernementales.

Plusieurs organisations œuvrent dans le domaine humanitaire. Il y a les organisations internationales ([CICR](#), [HCR](#)), organisations non gouvernementales ([Oxfam](#), [médecins sans frontière](#)). De plus en plus, [les organisations de la société civile](#) se font remarquer dans le secteur humanitaire avec des activités plus ou moins diversifiées. La pluralité des OSC dans le secteur humanitaire dans la région du sahel en général et au Burkina Faso en particulier atteste de l'augmentation des besoins des populations du fait des conflits. Elles constituent un potentiel considérable à exploiter. En effet, étant des organisations locales, elles ont l'avantage de connaître particulièrement les zones de conflit, les besoins des populations et les actions qui peuvent être menées pour venir en aide aux populations. Pour que leurs actions aient un impact considérable, elles doivent être respectueuses des principes humanitaires tels

que les principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance.

Le principe d'[humanité](#) implique que lorsqu'une crise humanitaire a lieu, qu'on puisse venir en aide aux victimes partout où elles se trouvent au nom de la solidarité et du fait qu'elles appartiennent à la nature humaine. C'est au nom de cette humanité, que certaines organisations se retrouvent sur le terrain des hostilités à offrir leur aide aux victimes. Mais elle n'est pas suffisante car une fois sur le terrain, ces organisations doivent faire preuve d'[impartialité](#). En effet, leurs actions ne doivent reposer que sur les besoins des victimes sans distinction de race, de religion, de nationalité, de fortune, d'opinion politique... Ce principe est d'ailleurs une valeur cardinale de l'action humanitaire qui distingue les acteurs humanitaires des autres acteurs sur le terrain. Pour ce faire, la [neutralité](#) doit être de mise. Les intervenants doivent éviter de participer aux hostilités ou aux débats à caractère politique. Il y a également le principe d'[indépendance](#) qui requiert une autonomie des acteurs et de l'action humanitaire par rapport aux objectifs politiques, économiques, militaires ou autres, qu'un acteur peut avoir sur les zones où l'action humanitaire est mise en œuvre. Quelle que soit la composition des acteurs humanitaires, il est nécessaire d'établir une [coordination](#) afin de maximiser la productivité et l'efficacité de l'action humanitaire. Il s'agit pour les organisations de travailler en synergie.

La situation sécuritaire qui prévaut actuellement au Burkina Faso a créé une [crise humanitaire](#) qui fait un large écho au-delà des frontières. L'évolution fulgurante de l'intensité des violences a conduit certains acteurs à qualifier cette situation de violence, de CANI et de conclure à l'applicabilité du DIH, et d'autres n'y voir qu'une situation nécessitant une application effective du droit international des droits humains. Cependant, au-delà des débats théoriques, les acteurs humanitaires, les OSC et les acteurs locaux devraient renforcer leur synergie guidée par les principes sus-évoqués pour une action humanitaire plus efficace en vue de mieux soulager les besoins multidimensionnels des populations.

**Yir-Horé Estelle A. SOME**  
*Associée à la Recherche*



## Renforcement de la protection de l'enfance dans le contexte de crise sécuritaire au Burkina Faso à travers le statut de « pupille de la Nation »

Comme dans tous les pays, gérer les conséquences des conflits armés sur la vie des enfants des éléments des Forces de défense et de sécurité (FDS) tombés sur le champ de l'honneur est un défi pour le Burkina Faso. Le pays continue à faire face à une crise sécuritaire sans précédent, dont les enfants des FDS sont parmi les principales victimes. Pour notamment renforcer la protection de ces enfants, le Burkina Faso a créé le statut de pupille de la Nation.

En effet, les FDS, appuyées par les volontaires pour la défense de la patrie (VDP), consentent d'énormes sacrifices souvent au prix de leur vie. Parmi les FDS et VDP morts au combat, plusieurs étaient des [chefs de famille](#) qui ont laissé derrière eux les veuves et des orphelins. Aujourd'hui, on dénombre [plus de 800 veuves](#) de militaires et policiers tombés pour la patrie, dont la grande majorité a au moins un enfant. Ces veuves n'ont souvent pas d'autres choix que de jouer les rôles des cheffes de familles pour préserver leurs enfants de vices de tout genre (alcoolisme, consommation de la drogue, prostitution, etc.). Pire, certains d'entre elles sont souvent amenées à mener une « [autre guerre](#) », celle relative à la répartition de l'indemnité spéciale de dix millions (10 000 000) de francs CFA, avec les parents de leurs défunts époux, conformément au décret de 2018 qui a institué cette aide supposée bénéficier d'abord aux [orphelins](#). Ces derniers, en particulier les enfants mineurs, sont laissés pour compte.

Pour notamment mieux organiser l'assistance aux enfants des militaires et paramilitaires, mais surtout renforcer la protection de l'enfance, l'Etat burkinabè a adopté la [loi n°003-2022/ALT portant statut de pupille de la Nation](#) en 2022 et son [décret](#) d'application en 2023.

- **Qu'entend-on par « pupille de la Nation » ?**

Conformément à la [loi](#) susmentionnée, le terme « pupille de la Nation » désigne « tout enfant mineur *adopté* comme tel par la Nation » ; l'enfant mineur étant tout individu qui n'a pas

encore atteint l'âge de la majorité civile telle que fixée par la [loi burkinabè](#).

L'adoption par l'Etat d'un enfant mineur comme pupille de la Nation est encadrée par un ensemble des critères portant principalement sur les *fonctions* qu'exerçait l'un de ses parents sous la responsabilité de l'Etat lorsque sa mort, décès, disparition ou incapacité de travailler est survenue. Dans la même veine, un *titre (honorifique) particulier ou spécial* que l'Etat a conféré à l'un des parents d'un enfant mineur peut également fonder son éligibilité à ce statut. Sur cette base, on distingue cinq (5) principales catégories des pupilles de la Nation (articles 5, 7 et 8) :

- Les enfants mineurs de *militaires et de paramilitaires tués, décédés, disparus ou devenus incapables de travailler* du fait d'avoir été victime d'un *acte d'agression* survenu dans l'un de ces trois contextes : (a) au cours d'une mission de guerre, lors d'un conflit interne ou sur un théâtre d'opérations extérieures ; (b) au cours de l'accomplissement d'une mission de sécurité publique ; ou (c) lors de séances de formation ou d'exercice opérationnel.
- Les enfants mineurs de *civils, d'agents publics, de militaires et de paramilitaires tués, disparus, décédés ou devenus incapables de travailler* des suites d'une blessure survenue en participant aux *opérations* de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions de guerre et engins explosifs.
- Les enfants mineurs de *civils, d'agents publics, de militaires et de paramilitaires tués, disparus, décédés ou devenus incapables de travailler* des suites d'une blessure survenue en participant aux *opérations* de recherche et de sauvetage.
- *L'enfant né dans les trois cents (300) jours qui ont suivi le décès, l'enlèvement ou la disparition de son père* survenue dans les conditions présentées ci-dessus ; et

- *L'enfant né dans les trois cents (300) jours qui ont suivi le décès de son père héros, martyr ou invalide de la Nation.*

- **Comment acquiert-on le statut de pupille de la Nation ?**

L'acquisition de ce statut n'est pas automatique ; « l'enfant est adopté pupille de la Nation par décret pris en Conseil des ministres sur rapport du ministre en charge de la justice » (article 12). Toutefois, la procédure pourrait varier selon qu'il s'agisse d'une adoption *par reconnaissance de plein droit* ou *par requête*.

En effet, aux cinq catégories ci-haut, s'ajoute celle des personnes « **reconnues de plein droit** » comme pupilles de la Nation ; il s'agit des *enfants mineurs dont l'un des parents est déclaré héros, martyr ou invalide de la Nation* (article 8). Ce détail est essentiel dans la mesure où la formule « de plein droit » fonctionne généralement comme une sorte de « passerelle sémantique pour introduire l'exception ». Ainsi, au sens de l'article 9 de la [loi](#), le Procureur du Faso près le tribunal de grande instance du domicile du mineur qui remplit les critères de l'article 8 ci-dessus, peut s'auto-saisir ou être saisi par les services compétents du ministère en charge de l'enfance pour enclencher la procédure de son adoption ou reconnaissance d'office comme pupille de la Nation. En ce sens, le décret d'adoption pris en Conseil de ministres ne ferait alors que constater cette reconnaissance de pupille de la Nation faite d'office par la [loi](#). Toutefois, il n'est pas exclu que l'enfant reconnu de plein droit pupille de la Nation, fasse une requête suivant la procédure classique.

La [loi](#) sous examen prévoit une *procédure classique* qui commence par une « **requête aux fins d'adoption par la Nation** » introduite par le père, la mère ou le représentant légal auprès du Procureur du Faso près le tribunal de grande instance du domicile du mineur prétendant à la qualité de pupille de la Nation. Cette procédure peut également être enclenchée par les services compétents du ministère en charge de l'enfance ou le Procureur du Faso. Elle se conclut par le décret d'adoption pris en Conseil de ministres.

Il convient de souligner que la qualité de pupille de la Nation peut se perdre, sans différencier

entre les modes de son acquisition. Elle se perd automatiquement dans les circonstances suivantes, notamment dès que le mineur atteint l'âge de la majorité civile, ou en cas de son admission à un emploi rémunéré, ou en cas de décès (article 13).

- **Comment le statut de pupille de la Nation renforce-t-il la protection de l'enfance ?**

La [loi](#) sur le statut de pupille de la Nation permet sans doute de renforcer la sécurité sociale des enfants dont les parents ont servi la Nation au péril de leur vie, particulièrement dans le cadre du service militaire et paramilitaire. Tout en accordant une protection particulière aux pupilles de la Nation vivant avec un handicap, cette [loi](#) leur confère les droits suivants (article 12) :

- La gratuité des soins publics ;
- La gratuité de la prise en charge scolaire ;
- La gratuité du transport public ;
- Le soutien financier, matériel et moral ; et
- Le soutien à la formation professionnelle.

- **Quelles sont les éventuelles limites de cette loi ?**

La pertinence de la [loi](#) portant statut de pupille de la Nation est d'avoir renforcé la protection de l'enfance, dans le contexte actuel marqué par le terrorisme. Cependant, il pourrait y avoir des difficultés dans la mise en œuvre pratique de cette loi, au regard de ses limites liées principalement à la *spécificité des acteurs ciblés*. En fait, conformément à son article 6, la [loi](#) vise également :

- Les enfants mineurs de civils, d'agents publics, de militaires et de paramilitaires, enlevés, disparus ou tués du fait de *leur métier, leur fonction, leur opinion, leur appartenance religieuse, leur collaboration ou leur engagement pour l'intérêt national* ; et
- Les enfants mineurs de personnes tuées, décédées de suite de blessures, disparues ou se trouvant dans une incapacité de

travail, dûment constatée par les services compétents, de nature à les empêcher de pourvoir à leurs obligations et charges de famille *pendant l'accomplissement ou non d'une mission de service public du fait des actes terroristes.*

Cet article semble absorber la spécificité du statut de pupille de la Nation qui ressort des articles 5, 7 et 8 de [loi](#) (catégories citées ci-haut), et conférer un pouvoir discrétionnaire large aux acteurs impliqués dans la procédure d'obtention de ce statut, en instaurant des critères tels que « engagement pour intérêt général », ou en faisant allusion aux victimes des « actes terroristes ». Un tel pouvoir pourrait facilement être abusé, et vider ce statut de sa quintessence. Par ailleurs,

les droits conférés par le statut de pupille de la Nation sont pour l'essentiel déjà reconnus et garantis aux enfants mineurs par les instruments des droits humains et les textes législatifs et réglementaires nationaux, particulièrement ceux relatifs aux droits des enfants.

Il est espéré que le décret fixant la procédure d'adoption et les modalités de protection et de soutien du pupille de la Nation (adopté mais pas encore accessible au public) sera suffisamment explicite et précis, pour non seulement encadrer le pouvoir discrétionnaire des acteurs impliqués dans la procédure d'adoption d'un enfant mineur comme pupille de la Nation, mais aussi pour préciser la portée des droits spécifiques que ce statut confère à son bénéficiaire.

**Dan N. KASHIRONGE**

*Directeur de la Division Etudes, Recherche et  
Capitalisation*

&

**Patrice KONKOBO**

*Assistant à la Protection de l'Enfance*

# Expulsion collective des Burkinabè du Ghana : lecture de la décision du gouvernement ghanéen à l'aune du droit international des réfugiés

Le Burkina Faso traverse depuis 2015, une crise sécuritaire sans précédent liée au terrorisme. Cette situation a entraîné des déplacements importants des populations des zones à hauts risques vers celles relativement plus sécurisées. A la date du 31 mars 2023, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés ([HCR](#)) a dénombré 2 062 534 personnes déplacées internes sur l'ensemble du territoire. Dans cette vaste mobilité, certains se sont réinstallés à l'intérieur du pays, d'autres ont trouvé refuge dans les pays voisins et leur nombre est estimé à 47 743 personnes à la date du 30 mars (Groupe régional d'analyse intersectorielle-[GRANIT](#), 2023).

Le statut de réfugié est défini et consacré par le droit international qui lui confère des garanties de protection internationale dont le non refoulement. Cependant, courant juillet 2023, on a assisté à une opération de rapatriement forcé des citoyens burkinabè par le Ghana, que [les autorités burkinabè](#) ont simplement déploré sans expliquer aux populations les éventuelles implications juridiques. D'où l'intérêt de s'interroger sur la légalité de l'acte des autorités ghanéennes au regard de leurs engagements en matière de protection des réfugiés (II), particulièrement s'il est avéré que les burkinabè rapatriés avaient ce statut (I).

## I. Les burkinabè expulsés étaient-ils des réfugiés ?

Les articles 1<sup>ers</sup> de la [Convention internationale relative au statut des réfugiés du 28 juillet 1951](#) et la [Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine \(OUA\) régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique du 10 septembre 1969](#) qualifient de *réfugié*, toute personne ayant quitté son pays de nationalité en raison d'un *conflit* ou d'une *persécution*, pour chercher refuge dans un pays autre que celui de sa nationalité.

Certes, la crise sécuritaire qui prévaut au Burkina Faso a entraîné des mouvements de masse des populations au-delà des frontières, mais il reste à

prouver que les burkinabè expulsés avaient trouvé refuge au Ghana du fait des attaques terroristes. Sur la question, les positions sont partagées.

Selon [les témoignages des personnes expulsées](#), l'opération a visé aussi bien les burkinabè qui résidaient au Ghana avant la crise sécuritaire que ceux qui s'y sont réfugiés suite à la crise, et les raisons de cette opération restent inconnues.

Dans les colonnes de APAnews, une [source militaire ghanéenne](#) ayant pris part à l'opération déclarait ceci : « *Si vous n'avez pas de carte du Ghana ou de réfugiés* ou si vous ne parlez aucune des langues parlées au Ghana, vous retournez d'où vous venez » ; ce qui sous-entend que les autorités ghanéennes justifient cette expulsion notamment par l'absence de documents d'identification. Toutefois, à travers un communiqué en date du 13 juillet 2023, le [ministre ghanéen de la sécurité](#) a réfuté les allégations de refoulement, en soutenant que « *le Ghana s'est engagé à accueillir les ressortissants burkinabè* déplacés dans les régions de l'Upper East et de l'Upper West du Ghana *en raison de la situation sécuritaire qui prévaut au Burkina Faso* ». Un centre d'accueil d'une capacité de 2100 personnes a même été mis en place dans la région de l'Upper East où 530 réfugiés burkinabè sont logés et bénéficient d'une assistance alimentaire et sanitaire gratuite. Les [autorités ghanéennes](#) ont par ailleurs déclaré qu'une procédure de rapatriement volontaire avait été mise en place pour les réfugiés qui voudraient rentrer chez eux, mais qu'aucun n'aurait fait la demande. Du côté du Burkina Faso, aucune autorité n'a officiellement commenté l'information, à notre connaissance.

Tout compte fait, la conclusion qui semble se dégager des différentes positions est que les burkinabè expulsés étaient pour la plupart des réfugiés en situation irrégulière. Est-ce pour autant que leur expulsion est légale ?

## II. De la légalité de l'expulsion des réfugiés burkinabè « en situation irrégulière »

- **Interdiction de l'expulsion collective**

L'expulsion d'un réfugié n'est admise qu'à deux conditions ([Feller et autres, 2008](#)). D'abord, lorsque le réfugié se trouvant régulièrement sur un territoire représente un *danger pour la sécurité nationale ou l'ordre public* de ce pays. Ensuite, lorsque le réfugié a des *antécédents criminels graves qui constitueraient une menace pour la communauté du pays* dans lequel il se trouve. Dans les deux cas, la décision d'expulsion doit obéir à certaines règles de droit notamment l'intervention d'une décision rendue selon la procédure prévue par la loi, le droit de séjour temporaire pour le réfugié en attendant qu'un autre Etat signataire l'admette sur son territoire (article 32 de la Convention de Genève de 1951).

En dehors de ces exceptions, l'expulsion ou le refoulement d'un réfugié est proscrit (article 33 (1) de la Convention de Genève de 1951 [et article 2 \(3\) de la Convention de l'OUA sur la protection des réfugiés](#)), quand bien même il s'agirait d'un réfugié en situation irrégulière. En effet, l'article 31 de la Convention de Genève dispose que malgré leur séjour irrégulier, les réfugiés ne devraient faire l'objet d'aucune sanction pénale ou de restrictions de déplacement sauf celles qui sont nécessaires, y compris l'expulsion. Autrement dit, l'Etat qui expulse doit au moins démontrer que l'expulsion était nécessaire.

La Convention de l'OUA, à laquelle le Ghana est partie, abonde dans le même sens en invitant les Etats à ne pas expulser les réfugiés en situation irrégulière, jusqu'à ce qu'un Etat manifeste la volonté de les accueillir [article 2 (5)]. En outre, dans l'hypothèse d'un [rapatriement](#), la Convention recommande qu'il y ait le consentement du réfugié ainsi que la collaboration avec son pays d'origine. Bien plus, cette procédure décrite est spécifique à l'expulsion individuelle.

Dans le cas sous examen, la procédure entreprise par les autorités ghanéennes a concerné près de [500 burkinabè](#), sans en expliquer la nécessité et sans décision judiciaire ; aussi, [ni les personnes concernées n'y ont consenti, ni la collaboration du Burkina Faso n'a été demandée](#). Dès lors, on pourrait au moins s'interroger sur le bien-fondé juridique de cet acte qui s'apparente à une décision d'expulsion collective des réfugiés.

Tantôt qualifiée de massive, tantôt de collective, il s'agit d'une expulsion d'un « [grand nombre de personnes](#) ». Cependant, ni la doctrine, ni la jurisprudence, moins encore les instruments juridiques (y compris ceux des droits humains) [ne précisent le chiffre](#) ou la marge à considérer pour établir l'existence d'une telle expulsion. Aux fins de cet article, nous nous référerons indistinctement à ces deux qualificatifs pour désigner l'expulsion d'un nombre raisonnablement grand de réfugiés.

S'agissant de sa légalité, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) dispose en son article 12 (5) que l'expulsion collective, c'est-à-dire « (...) *celle qui vise globalement des groupes nationaux* (...) » est interdite. Elle ne peut être [autorisée](#) que si la mesure a obéi à un examen au cas par cas de la situation des réfugiés, par une autorité compétente (généralement judiciaire).

En l'espèce, les [témoignages](#) des personnes expulsées ne laissent aucunement voir que leurs cas ont été examinés individuellement. De ce fait, nous pensons que l'expulsion collective des burkinabè du territoire ghanéen est constitutive d'une violation manifeste des obligations qui découlent des Conventions ratifiées par le Ghana et le Burkina Faso (Convention de Genève de 1951, Convention de l'OUA sur les réfugiés, CADHP).

En réaction à ces manquements, une série de dénonciations a été faite notamment par l'ONU à travers le [HCR](#) et l'Union Africaine à travers la [Commission africaine des droits de l'homme et des peuples](#). Bien que le gouvernement ait été à la [rescousse](#) des victimes avec une assistance humanitaire d'urgence, l'Etat burkinabè n'a pas officiellement condamné cet acte de l'Etat ghanéen qui est constitutif de violation flagrante du droit international. A tout le moins, le gouvernement burkinabè devrait exploiter la voie du dialogue diplomatique en vue de réhabiliter ces citoyens qui « [affirment](#) n'avoir pas pu ramener leurs biens, ni prendre leurs documents administratifs »

**Stéphanie Mireille SOME**  
Assistante Protection

## PARTENARIATS

### **Le Cidoc renforce la participation citoyenne à la gouvernance sécuritaire dans le Liptako-Gourma, avec l'appui de NED**

La situation sécuritaire qui prévaut dans la sous-région ouest africaine interpelle à la recherche de solutions durables. La sécurité qui était autrefois un domaine exclusivement réservé à l'Etat est devenue aujourd'hui une affaire de tous, où est impliquée une multiplicité d'acteurs dont les organisations de la société civile (OSC). C'est dans l'optique de contribuer au renforcement de la participation de ces dernières que le Centre d'information et de documentation citoyennes (Cidoc) met en œuvre le projet « *Renforcement de la participation citoyenne à la gouvernance du secteur de la sécurité dans la zone du Liptako-Gourma (Burkina Faso, Mali et Niger)* » grâce au partenariat financier avec l'ONG National Endowment for Democracy (NED). Couvrant une période de deux ans (d'août 2022 à juillet 2024), ce projet vise à renforcer les capacités des OSC du Liptako-Gourma pour une participation plus active et significative à quatre axes principaux de la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité (G/RSS) : Elaboration des normes et politiques sécuritaires, Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la sécurité, Production de la sécurité, et Surveillance/Contrôle citoyen.

A ce stade de mise en œuvre de ce projet, le Cidoc a réalisé les activités suivantes :

- Atelier régional de formation sur la participation citoyenne à la gouvernance sécuritaire au profit des d'une vingtaine des formateurs venus du Burkina Faso, Mali et Niger ;
- Atelier de formation des OSC du Burkina Faso sur sur la participation citoyenne à la gouvernance sécuritaire ;
- Réunion virtuelle d'échanges ;
- Etude sur la contribution des OSC à la gouvernance sécuritaire dans la zone du Liptako-Gourma ;
- Conférence-dialogues sur la contribution des OSC à la gouvernance sécuritaire respectivement au Burkina Faso et au Niger ; et
- Un atelier de formation des OSC du Burkina Faso sur sur la participation citoyenne à la gouvernance sécuritaire.

**DABIRE/SAVADOGO Fatimata**  
*Cheffe du Département Droits Humains et  
Coexistence*

### **Le Cidoc documente les incidents constitutifs de violations/atteintes des droits humains, avec l'appui de Freedom House**

La crise multidimensionnelle à la fois sécuritaire, humanitaire et socio-politique que traverse le Burkina Faso expose les populations aux violations et/ou atteintes aux droits de l'homme (V/ADH). Divers acteurs dont les forces de défense et de sécurité (FDS), les supplétifs de l'armée – que sont les volontaires pour la défense de la patrie (VDP) et les groupes armés non identifiés (GANI) en sont régulièrement mis

en cause. Face aux violations et/ou atteintes des droits de l'homme qui constituent un facteur aggravant des conflits et de l'insécurité, des acteurs de la société civile qui œuvrent dans le secteur des droits de l'homme multiplient les initiatives pour contribuer à préserver la dignité des personnes affectées (populations hôtes et PDI), la sécurité et une paix durable.

C'est dans cette optique que le Centre d'information et de documentation citoyennes (Cidoc), a conduit du 7 janvier au 15 juillet 2023 le projet « **Création d'un réseau local de veille sur les incidents constitutifs de cas de violation et atteinte aux droits de l'homme dans la région du Sahel** », avec l'appui technique de l'ONG Freedom House sur financement de l'Agence Américaine pour le Développement International (USAID). Pendant six mois, le Cidoc a collecté des données par l'intermédiaire de ses animateurs communautaires pour les mettre à la disposition de ces institutions (principalement la CNDH), de sorte à leur permettre de mener des actions concrètes entrant dans le cadre de leur mandat.

- Les données ont été collectées dans onze (11) communes par le réseau local de veille à partir de l'application KoboCollect installée dans Smartphones et liée au serveur KoboToolBox du Cidoc
- Au total, soixante-quatre (64) sources d'informations ont collaboré avec le réseau local de veille dans le respect du principe du consentement libre et éclairé.
- En synthèse, cinquante-quatre (54) cas ont été documentés et attribués aussi bien aux acteurs non étatiques (GANI) à hauteur de 74 %, qu'aux acteurs étatiques (FDS et VDP) à hauteur de 17 % des cas. A cela, s'ajoutent les cas dans lesquels les auteurs mis en cause ne sont pas précisés soit 9%.
- Les données collectées s'articulent autour de cinq (5) types de violations et/ou atteintes aux droits de l'homme (V/ADH) notamment le droit à la vie ; le droit à l'intégrité physique et morale ; le droit à la liberté ; le droit de propriété et enfin les Violences basées sur le genre (VBG).



*Atelier de restitution des résultats, Dori (Région du Sahel), juillet 2023*

**TIAMA Thomas**  
*Chef de l'Unité Protection*

## **Le Cidoc plaide pour une pleine participation politique de la femme, avec l'appui de la CENI**

Au cours de l'année écoulée le Cidoc a mené une action de plaidoyer menée par le Cidoc auprès de l'Assemblée Législative de Transition (ALT), en vue de contribuer aux initiatives de réformes législatives pour résoudre la problématique du déséquilibre dans la représentativité des genres aux postes électifs et

nominatifs au sein des institutions politiques au Burkina Faso. Cette action s'inscrivait dans le cadre du projet « *Impulser les dynamiques de la participation électorale des femmes et jeunes à travers le réseautage dans les régions des Cascades, des Hauts-Bassins et du Sud-Ouest* », qu'il met en œuvre en partenariat avec la Commission électorale nationale indépendante (CENI), sur financement du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) à travers le Projet d'appui aux processus électoraux du Burkina Faso (PAPE-BF).

En effet, ce plaidoyer est parti du constat selon lequel, malgré l'adoption en 2020 de la [Loi n°003-2020/AN du 22 janvier 2020 portant fixation de quotas et modalités de positionnement des candidates et candidats aux élections législatives et municipales au Burkina Faso](#) (« Loi de 2020 sur le quota genre »), le [taux de participation politique des femmes](#) est resté faible et continue à baisser (on note par exemple que seuls 16.9%, [soit 12/71](#), des membres de l'ALT sont femmes). Cette situation est due, entre autres, à des insuffisances inhérentes au texte législatif, qui empiètent sur sa mise en application effective, à savoir : l'absence d'une sanction négative et le mutisme du législateur sur la possibilité d'actions positives à matérialiser par des mesures temporaires spéciales en faveur des femmes.

Pour contribuer à pallier ces insuffisances, le Cidoc a proposé dans son [message de plaidoyer](#) la relecture de la Loi de 2020 sur le quota genre, en vue de : **(a)** renforcer le mécanisme de sanction, en couplant la sanction positive qui y est actuellement prévue à une série des **sanctions négatives**, dont le rejet des listes des candidats qui ne respecteraient pas le quota genre et les modalités y relatives ; et **(b)** y intégrer des dispositions d'action positive en termes des **mesures temporaires spéciales en faveur des femmes**, en vue d'accélérer la réalisation de l'objectif d'égalité réelle entre les femmes et les hommes aux postes électifs et nominatifs dans les institutions publiques. Il s'agit plus spécifiquement : *i*) de prévoir des sièges réservés aux femmes à l'Assemblée nationale et dans les Conseils municipaux, *ii*) de mettre en place un programme de formation et de mentorat en gouvernance et leadership politiques au profit des femmes désireuses d'occuper des fonctions politiques ou publiques, et *iii*) d'instaurer des mécanismes de suivi-évaluation pour apprécier périodiquement l'impact de ces mesures sur la représentativité des femmes afin de prendre une décision suffisamment éclairée sur leur levée.

**TRAORE Drissa**

*Chef du Département Démocratie et  
Etat de droit*

## **Le partenariat Cidoc-AUF pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes**

Le Cidoc se positionne comme un partenaire crédible des organisations et institutions œuvrant pour la promotion professionnelle des jeunes burkinabè, et africains en général. C'est dans cette optique que s'inscrit son partenariat avec l'Agence universitaire de la francophonie (AUF), qui a pris effet en mai 2023.

En effet, ce partenariat résulte d'une démarche entreprise par l'AUF auprès du Cidoc afin de bénéficier de son accompagnement. Il s'inscrit dans le travail de renforcement de la coopération de l'AUF avec le monde professionnel, conformément à ses missions d'aide à l'insertion de ses étudiants, stagiaires et diplômés.

Dans le cadre de ce partenariat, le Cidoc a reçu des stagiaires de l'AUF inscrits au programme D-CLIC. Ce programme vise à renforcer les compétences numériques et professionnelles des jeunes et des femmes pour améliorer leur employabilité, leurs qualifications et l'accès à l'emploi. L'objectif est de proposer



des formations à la jeunesse francophone en vue de répondre aux évolutions rapides des sociétés et du monde du travail.



Titulaire d'une licence en communication pour le développement, je suis étudiante en Master 1 en communication pour le développement à l'université Libre du Burkina.

Parallèlement, je suis une formation d'une durée de six mois du programme D-CLIC de l'organisation Internationale de la Francophonie en collaboration avec l'Agence Universitaire de la Francophonie. Objectif, apprendre aux jeunes le métier du numérique et les insérer dans le monde professionnel. Nous apprenons à concevoir des sites web et des applications mobiles dynamiques et fonctionnelles.



Je suis PARE Lawadoen Abner âgé de 25 ans, originaire de TOMA, chef-lieu de la province du NAYALA. Après avoir obtenu mon baccalauréat série D à TOMA en 2019, j'ai été orienté en faculté de Sciences Exactes et Appliquées (Mathématiques, Physique, Chimie, et Informatique) à l'université Joseph KI-ZERBO pour des études universitaires. Actuellement en licence 2 en raison de retards, j'ai également intégré l'IFOAD en 2022, un institut pour des études informatiques, aussi en licence 2 actuellement. Passionné par le numérique, j'ai eu l'opportunité de faire partie des bénéficiaires du programme D-CLIC, où j'ai suivi une formation intensive de 6 mois, acquérant des compétences en développement web et applications mobiles.

**Koutiala Jean de Dieu SOME**

*Lead-Project, Chargé de Mobilisation des ressources de Communication stratégique*

## VIE DU CENTRE

### Assemblée Générale Ordinaire 2022 du Cidoc

Le samedi 11 février 2023 s'est tenue l'Assemblée générale ordinaire (AGO) du Cidoc pour l'année 2022. Elle s'est déroulée au siège du Centre, dans la salle de réunion Paul BAYILI et a été présidée par le Président du Conseil d'orientation, Monsieur Jean Émile SOMDA. Cette AGO, instance statutaire du Centre, avait pour objectif de permettre aux membres d'évaluer les activités exécutées durant l'année 2022, donner quitus pour l'exécution des planifications de l'année 2023 et de traiter des dossiers relatifs de la vie du centre relevant de ses prérogatives.



*Présentation lors de l'AGO, 2022*

Au titre d'activités réalisées en 2022, les rapports annuels narratif et financier ont été tour à tour présentés, discutés et adoptés, avec des orientations pour un meilleur rendement pour l'année 2023. Ensuite, le Plan de Travail Annuel (PTA) et le Budget de fonctionnement du Centre pour l'année 2023 ont été examinés puis adoptés à l'unanimité par l'AG, en soulignant la nécessité de renforcer les efforts en vue de la mobilisation des ressources plus pérennes. Cette instance qui regroupe l'ensemble des membres du Centre, s'est dit plus que satisfaite du progrès qui est enregistré dans la mise en œuvre du Plan stratégique quinquennal (2021-2025).

Dans la même veine, l'AGO s'est intéressé aux acquis et perspectives du Cidoc, vingt ans après sa création (en 2003). En attendant qu'une session particulière soit dédiée à cet anniversaire, quelques acquis récents ont été soulignés. En effet, au cours de l'année considérée (2022) :

- Le Centre s'est doté d'une salle de réunion baptisée « Salle Paul BAYILI » en mémoire de son premier PCO, Feu Paul BAYILI. La construction de cette salle sur fonds propres, complètement équipée avec une capacité de 30 places et ouverte à la location pour les activités des partenaires et collaborateurs du Centre et tout acteur de la société civile intéressé, s'inscrit dans une optique de matérialisation de son Objectif stratégique 5 (Plan stratégique, 2021-2025) : « Calibrer le Cidoc pour qu'il s'acquitte plus efficacement et durablement de ses missions ».
- Le Cidoc a été élu comme membre de la quatrième Assemblée Générale Permanente du Conseil Economique, Social et Culturel de l'Union Africaine (ECOSOCC) pour quatre ans (2023-2026).

Cette élection au sein de l'organe continental dont la vocation est de faciliter l'interaction entre la société civile africaine et l'Union Africaine, constitue une reconnaissance de son engagement pour la pleine jouissance des Droits économiques, sociaux et culturels (DESC) en Afrique, ce qui fait de lui un acteur de la société civile privilégié de l'UA sur les problématiques des droits humains au Burkina Faso. Dans la même veine, le *Ministère des Affaires étrangères, de la Coopération régionales et des Burkinabè de l'extérieur* a souligné dans sa lettre de félicitations : « Cette confiance placée en vous par les Etats membres de l'Union Africaine lors de la 4<sup>e</sup> Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC témoigne, à n'en pas douter, des compétences et des qualités reconnues... »

Pour l'AG, ces acquis doivent être stratégiquement capitalisés par Centre dans le but de renforcer son impact au Burkina Faso, de consolider sa présence dans la sous-région où il intervient déjà (Mali et Niger) et d'étendre son champ ses interventions au niveau continental. Pour ce faire, l'AG a notamment insisté sur le besoin renforcer le membership du Centre par des acteurs résolument engagés à œuvrer pour la matérialisation de sa vision, particulièrement en ce moment où les pays du Sahel sont sur une croisée de chemins dans leur trajectoire vers un développement inclusif et durable. Elle a enfin souligné l'intérêt de marquer d'une pierre blanche ce 20<sup>e</sup> anniversaire du Centre, en instituant un Prix visant à reconnaître et encourager des actions innovantes de citoyens en matière de promotion des droits humains au Burkina Faso.

**Drissa Yiridjougou TRAORE**

*Assistant au Département Droits Humains et  
Coexistence*

## Trois stagiaires font leurs armes au Cidoc...

Dans son élan de contribuer à la formation professionnelle des jeunes, la Cidoc offre de stages à des étudiants et jeunes diplômés issus des divers domaines d'enseignement universitaire et d'expertise : droit, communication, suivi-évaluation, etc. L'objectif du Centre est de doter les citoyens de connaissances pratiques, d'aptitudes et d'outils pour non seulement s'intégrer et se développer dans le monde professionnel, mais aussi exercer leurs droits et s'acquitter de leurs devoirs en tant que citoyens responsables.

Au cours de l'année 2023, le Cidoc a travaillé avec trois stagiaires :



### **TASSEMBEDO Djamila**

Je suis étudiante titulaire d'une licence en droit. J'ai effectué un stage de 06 mois au Cidoc et cela m'a permis d'avoir une plus grande vision sur le monde professionnel. Ce stage a été pour moi très bénéfique dans le sens j'ai pu grandir en connaissances.



### **ZOROME Ilassa, Juriste**

Titulaire d'une Licence option Droit Public de l'Université Nazi BONI et d'un Master en Droit International Public obtenu à l'Université Thomas SANKARA. J'ai mené, dans le cadre du Master, mes recherches sur le droit international pénal. Je cumule par ailleurs une large expérience en collecte des données.



### **Kassié Fadilatou**

Je suis étudiante en Master 1, communication pour le développement à l'Université Libre du Burkina et également titulaire d'une licence en anglais, obtenue à l'université Joseph Ki Zerbo. Je suis par ailleurs enseignante vacataire d'anglais au lycée Marie Immaculée depuis octobre 2022.

Mon expérience en tant que stagiaire au sein du Cidoc est satisfaisante en ce sens que j'y ai renforcé de façon très pratique mes connaissances et compétences dans le domaine de la communication en milieu associatif.

**YANOGO Z. Florentin**  
*Chef du Département Administration,  
Opérations et Logistiques*

## Le Cidoc renforce son personnel

Depuis l'adoption d'un nouveau cadre organique et système d'avancement par le Cidoc en avril 2021, le Centre a étoffé ses départements avec l'arrivée de nouveaux membres de staff. En 2023, le Centre a accueilli trois (3) nouveaux membres du personnel :



**Florentin Z. YANOGO**

Titulaire d'une Maîtrise en Économie et Gestion des Entreprises et des Organisations, je suis doté du statut Économiste Gestionnaire, j'ai respectivement été stagiaire à la Société Générale Burkina Faso, puis Comptable au Centre de Développement pour Enfants à la MBIIE Ouaga ; Projet partenaire de Compassion International Burkina Faso où j'ai passé 8 ans.



**SOME Yir-Horé Estelle Aniça**

Titulaire d'une licence en Droit Public de l'Université Nazi Boni et d'un Master en Droit de la Personne Humaine et Démocratie. Je suis Associée de recherche Junior au Civic Academy for Africa's Future (CiAAF). Je dispose d'une expérience en matière associative et en volontariat.



**BAWA/BANCE Mouminatou**

Titulaire d'une licence en finance Comptabilité et un niveau master en Comptabilité Contrôle Audit à l'université Aube Nouvelle (ex ISIG). Je rejoins l'équipe du Cidoc pour une nouvelle aventure en tant qu'Assistante Administratif et Comptable.

**Koutiala Jean de Dieu SOME**  
*Lead-Project, Chargé de Mobilisation des ressources de Communication stratégique*

## Nous ont rendu visite...

### Visite pédagogique des étudiants de IAM Burkina



Le vendredi 16 juin 2023, le Centre d'information et de documentation citoyennes (Cidoc) a reçu dans la Salle Paul BAYILI une quinzaine d'étudiants en Business Administration, option Gestion des projets, de l'Université de l'Unité Africaine, IAM Burkina. Ces étudiants sont venus s'informer sur le travail de suivi-évaluation dans une association comme le Cidoc.

Cette rencontre, voulue par M. DICKO Issa, Enseignant à IAM, a permis à l'expert en suivi évaluation du Cidoc, M. Dominique ILBOUDO, de partager des informations pratiques sur le sujet. Pendant environ deux heures, les étudiants ont non seulement reçu des informations sur le Cidoc, sa vision, sa mission et ses projets, mais aussi et surtout des connaissances théoriques et pratiques sur le suivi-évaluation, en accordant une attention particulière au travail du Chargé de suivi évaluation d'un projet ou dans une association. Des questions théoriques posées ont eu des réponses pratiques en s'appuyant sur des illustrations tirées du travail quotidien du Cidoc. M. ILBOUDO a surtout mis l'accent sur les aspects à prendre en compte pour la réalisation d'un bon suivi dans le cadre d'un projet ainsi que l'importance de la phase évaluation du projet.

Le Cidoc se réjouit de cet intérêt des étudiants et reste ouvert à tout Citoyen assoiffé d'information tant sur les questions des droits humains, que sur les questions pratiques relatives au cycle d'un projet. Nous sommes là pour vous, n'hésitez pas à frapper à notre porte !

**Mme BAWA/BANCE Mouminatou**  
*Comptable – Département Administration,  
Opérations et Logistiques*

## Appréciation du projet « Exercice efficace des droits de participation » par les Points focaux du Cidoc dans les régions d'intervention

Le projet « Exercice efficace des droits de participation » a été mis en œuvre dans un contexte complexe, marqué notamment par l'instabilité socio-politique et la recrudescence de l'insécurité dans certaines régions d'intervention. Pour s'assurer de sa présence effective sur le terrain, tout en se conformant aux exigences du principe « *do no harm* » ou « *ne pas nuire* », le Cidoc a travaillé avec un Point focal pour chacune de six (6) régions d'intervention.

L'étroite collaboration entre le Cidoc et ses Points focaux dans les différentes régions, et leur disponibilité et dévouement pendant toute la durée de mise en œuvre du projet, ont été un facteur majeur de succès de ce projet. En fait, ils ont bénéficié d'une formation spécifique en préambule de la mise en œuvre du projet, afin de faciliter la mise en œuvre de leur mission multidimensionnelle : collecte des données dans le cadre de l'étude de base, mobilisation des acteurs bénéficiaires du projet, appui administratif et logistique dans l'organisation des activités sur terrain, appui au suivi-évaluation et à la capitalisation d'expériences, suivi de la situation sécuritaire et sociopolitique et rapportage à l'équipe de projet avant chaque activité, et appui à la communication dans les régions respectives.

En tant qu'acteurs de la société civile, les Points focaux ont été à la fois membres de l'équipe de mise en œuvre et bénéficiaires de ce projet qu'ils ont jugé très pertinent et opportun, pour eux-mêmes.

*« Ma participation aux activités du Cidoc m'a permis d'être outillé davantage et de mieux jouer mon rôle de citoyen. (...) Par exemple, à la suite des difficultés liées à une évacuation des eaux de pluies mal réalisée dans notre 'six mètres' [avenue], j'avais consulté mes voisins et j'ai pris attache avec le service technique de la Mairie de la commune de Tenkodogo pour qu'elle invite l'entreprise qui avait réalisé le canal d'évacuation à revoir l'ouvrage. (...) Après plusieurs va-et-vient, cette entreprise a refait certains travaux, et la situation s'est arrangée. (...) J'avais ce courage de revendiquer parce qu'avec ce projet j'avais compris que la décentralisation c'est aussi pour nous permettre de faire ces genres de suivi citoyen auprès des autorités communales. »*

**M. BIDIGA Usseni**, Point focal du projet au Centre-Est



Hamed Zié Kader OUATTARA  
Point focal aux Cascades



Usseni BIDIGA  
Point focal au Centre-Est



Paulin SOMDA  
Point focal au Centre



**Patrice DABIRE**  
*Point focal au Sud-Est*



**Adama ZOUNDBOKO**  
*Point focal au Centre-Nord*



**Constant HIEN**  
*Point focal aux Hauts-Bassins*

**Dan N. KASHIRONGE**  
*Directeur de la Division Etudes, Recherche et  
Capitalisation  
& Coordonnateur du projet*





AMBASSADE ROYALE DU DANEMARK

Ce dix-septième numéro du Bulletin d'information « *Infocitoyen* » du Cidoc est produit grâce à l'appui du projet « *Promotion des droits humains, de la paix et de la cohésion sociale au Burkina Faso* » (PDHPCS), sur financement de l'Ambassade Royale du Danemark. Il est publié en accès gratuit, en versions physique et numérique sur le site web [www.centrecitoyen.org](http://www.centrecitoyen.org) et la page Facebook Centre d'information et de documentation citoyennes-Cidoc.



**Le Cidoc, connaissances,  
aptitudes et outils pour agir...**

Récépissé N° : N00000527501 du 26 Mars 2019